

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mardi 14 mars 2006, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *MM. Alain Comte*, *Olivier Norer*, *M^{mes} Annina Pfund*, *Sandrine Salerno* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars, mercredi 15 mars et lundi 20 mars 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai quelques communications à vous faire. La première concerne la diffusion de nos débats. Comme annoncé précédemment, TV Léman bleu ne peut pas retransmettre nos débats en direct ce soir; ils seront donc diffusés en différé demain, dès midi.

Nous passons maintenant à la lecture d'une lettre de M. Jacques François, président démissionnaire du conseil de fondation de la Fondetec (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève).

Lecture de la lettre:

Genève, le 14 mars 2006

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente lettre, je tiens à vous faire part de ma démission à ce jour du conseil de fondation de la Fondetec, fonction à laquelle vous avez bien voulu m'élire en 2003.

Une démission est toujours l'occasion de faire un bilan de l'action qui a pu être menée. Lorsque je suis arrivé à la Fondetec, l'institution vivait une crise assez grave. Au cours de ces deux dernières années, avec l'aide de certains membres du conseil, il a été possible d'apporter des transformations, avec beaucoup de difficultés il est vrai. Ces transformations me semblent importantes sous trois aspects.

En premier lieu, des nouveaux statuts de droit public ont été élaborés et sont en passe d'être votés par le Grand Conseil, qui rendront au Conseil municipal sa fonction de contrôle de l'institution. Je suis persuadé que votre Conseil utilisera ce droit de regard avec toute la vigilance que la situation exige.

D'autre part, la transparence de la Fondetec, en particulier vis-à-vis de votre Conseil, a été considérablement améliorée par d'importantes modifications au niveau de la présentation des comptes. En particulier, l'introduction de provisions a permis, pour la première fois, de mieux évaluer la situation financière réelle de la fondation. J'ai également l'impression que les relations entre la Fondetec et le Conseil municipal se sont nettement réchauffées au cours de ces deux dernières années.

Enfin, il est important de rappeler qu'un certain nombre de projets intéressants ont pu voir le jour.

A cette partie positive du bilan, il faut bien reconnaître une partie moins positive pour laquelle il reste encore un travail important. Je citerai la nécessité d'améliorer de manière considérable le traitement et l'étude des dossiers, afin que les décisions sur les projets puissent s'appuyer sur des références solides. Je citerai surtout la nécessité de choix stratégiques sur le type d'entreprises à soutenir, afin que les décisions puissent se référer à ces choix. L'objectif de la Fondetec est – il est bon de le rappeler – de promouvoir des entreprises en développant principalement l'emploi en ville de Genève.

Malheureusement, certains événements récents, qui viennent s'ajouter à un certain malaise récurrent, ne me permettent plus de continuer mon travail à la Fondetec. Ils ont provoqué, pour moi, une rupture de confiance rédhibitoire à l'égard du travail du directeur et de certains membres du conseil.

Un élément parmi d'autres: les déclarations inacceptables du directeur de la Fondetec concernant la plainte déposée par le conseil de fondation contre le dirigeant d'une entreprise soutenue par la Fondetec et qui avait déposé son bilan, dépôt se soldant par une perte de 640 000 francs pour la fondation. Déclarations non seulement contradictoires mais en contradiction totale avec les nombreux documents, très précis, recueillis pour établir la plainte. Déclarations qui ont permis entre autres au procureur de justifier son classement de la plainte.

Les hypothèses qui viennent alors à l'esprit sur les raisons de l'attitude du directeur, par ailleurs membre du conseil d'administration de ladite entreprise, laissent la place à des doutes qui hypothèquent la confiance nécessaire à un travail de qualité. De plus – et ce n'est pas le moindre des événements – qu'une majorité du conseil de fondation soutienne ces manières de faire en toute connaissance de cause m'oblige à penser que décidément il n'est guère possible de sortir la Fondetec des mauvaises ornières dans lesquelles elle semble engluée depuis sa création.

J'aimerais rappeler ici que la Fondetec gère des fonds publics, issus des impôts des contribuables de la Ville, et que cette gestion nécessite une rigueur et une attention toutes particulières.

Dans ces circonstances, il ne m'est personnellement plus possible non seulement de présider mais de siéger à la Fondetec et de cautionner par ma présence des comportements que je désapprouve sans réserve. Deux membres du conseil, dont les avis sur ces événements sont très proches des miens, ont choisi de rester membres du conseil. Je respecte entièrement leur choix. Je tiens à les encourager dans leurs efforts pour aider la Fondetec à sortir de cette nouvelle crise.

Les partis politiques vont bientôt avoir l'occasion de choisir leurs représentants pour la nouvelle fondation qui devrait voir le jour dans quelques semaines. J'ose croire que, à cette occasion, leur choix sera celui de la compétence et de la rigueur auxquelles une telle institution a droit.

Bien entendu, je tiens à la disposition du Conseil municipal toutes les informations complémentaires dont il pourrait avoir besoin.

J'aimerais enfin remercier les conseillers municipaux qui ont soutenu mon travail pendant les presque trois années que j'ai passées à la Fondetec. Je remercie en particulier les membres de la commission des finances de leur disponibilité et, souvent, de leur bienveillance. Je les engage à continuer leur soutien en utilisant avec acuité le droit de regard qui deviendra le leur avec l'arrivée des nouveaux statuts.

En espérant que la Fondetec pourra dans un avenir proche retrouver la sérénité dont elle a besoin, je vous adresse, Madame la présidente, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.

Jacques François

M. Jacques Mino (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la démission de Jacques François de la Fondetec, du conseil de fondation dont il assumait la présidence, nous fait entrevoir nombre de difficultés pour cette dernière. En effet, les raisons invoquées dans sa lettre de démission exigent sans aucun doute que le Conseil municipal examine la situation de près, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de la première crise au sein de la fondation.

Je rappelle que la Fondetec a signé une convention avec le Conseil administratif, dont l'article 2 stipule qu'en cas de difficulté le Conseil administratif peut intervenir en demandant des explications au conseil de la Fondetec. Le Conseil administratif peut alors saisir la commission des finances du Conseil municipal pour qu'elle fasse un rapport au Conseil municipal. Nous demandons donc au Conseil administratif de respecter la procédure prévue dans cette convention et

de tirer au clair les raisons d'une démission qui constitue un signe grave pour le fonctionnement de la Fondetec.

En tout état de cause, le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ne laissera pas passer l'affaire sans que des explications sérieuses soient fournies et des actions entreprises pour remédier à la situation.

Nous rappelons également que les nouveaux statuts de droit public de cette fondation sont à l'ordre du jour de la session d'avril du Grand Conseil. Ils conféreront au Conseil municipal la charge de son contrôle, que nous devons dès lors exercer avec un très grand sérieux.

Notre groupe tient ici à remercier Jacques François du travail qu'il a réalisé à la Fondetec ces trois dernières années et du sérieux de son investissement. La situation nous paraissait s'améliorer et – c'est regrettable – cette démission nous démontre qu'il n'en est rien.

M. Didier Bonny (DC). Je partage tout à fait l'opinion de M. Mino sur un point: en effet, le Conseil municipal doit en savoir un peu plus quant à la démission de Jacques François du conseil de fondation de la Fondetec. Il a probablement de très bonnes raisons d'agir ainsi, mais nous devons mieux les connaître, d'autant plus que, si j'ai bien compris, seuls deux autres membres dudit conseil le soutenaient. Or celui-ci compte cinq représentants de l'Alternative et quatre de l'Entente, ce qui signifie que M. François a été mis en minorité par des voix de l'Alternative également. Cette affaire dépasse donc le simple clivage gauche-droite.

Nous devons obtenir davantage de renseignements sur les raisons qui ont conduit M. François à démissionner. Je soutiens donc la démarche de M. Mino et prie à mon tour le Conseil administratif de faire son travail et d'informer la commission des finances; ainsi, nous en saurons plus sur ce qui s'est passé. Pour l'instant, nous n'avons que l'avis du président du conseil de fondation, Jacques François, et il est important de connaître également celui des autres membres de ce conseil.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste apprend ce soir, non sans une réelle surprise, la démission de M. Jacques François du conseil de fondation de la Fondetec. Nous avons totalement confiance en lui pour «remettre en selle» cet organisme, et nous soutenons la demande de M. Mino auprès du Conseil administratif, car il est nécessaire que la commission des finances puisse se saisir de cet objet et que nous sachions exactement ce qui s'est passé.

En effet, à terme, le Conseil municipal devrait éventuellement être sollicité pour voter un nouveau financement de la Fondetec. Nous ne pouvons donc pas

fermer les yeux et laisser faire! Il va de soi que nous renouvelons notre confiance à l'égard de M. Jacques François, car nous sommes très satisfaits du travail effectué pendant trois ans. Ce qui se passe en ce moment à la Fondetec nous inquiète.

M. Jean-Marie Hainaut (L). La démission de M. François ne nous surprend pas, mais ce n'est pas parce qu'il s'agit de lui. En effet, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner la différence que nous avons constatée dans le fonctionnement de la Fondetec depuis le début de sa présidence par rapport à la période antérieure. La commission des finances – tout comme le groupe libéral par mon intermédiaire, si je me souviens bien – l'a d'ailleurs souligné plusieurs fois.

Si nous ne sommes pas surpris par cette évolution de la situation, ce n'est pas dû à la personne de M. François, mais au simple fait de sa démission. Comme nous l'avons déjà dit, la Fondetec est une sorte de «monstre» au sens étymologique du terme, un ectoplasme qui n'a pas véritablement sa place entre des mains publiques. La gestion et le financement d'entreprises est affaire de professionnels. Nous avons trop souvent dû le souligner, l'immixtion de politiques dans ce genre de conseils de fondation ne peut avoir que des résultats négatifs. La structure juridique de la Fondetec peut bien être transformée douze fois, il n'en demeure pas moins que, au final, seuls comptent les membres du conseil de fondation.

Nous sommes un peu attristés de voir que, malgré l'amélioration constatée aujourd'hui dans le fonctionnement de la fondation – nous en avons crédité M. François, et je ne retire rien à cette affirmation réitérée à plusieurs reprises – on n'a pas beaucoup avancé et que le conseil de fondation ne parvient toujours pas à fonctionner.

A l'évidence, le Conseil administratif, à présent que le Conseil municipal lui a donné des compétences par rapport à cette fondation de droit public, se penchera sur cette affaire. La commission des finances y consacrera certainement un peu de temps aussi, afin d'éclaircir ce qui s'est passé.

Il n'en reste pas moins que nous sommes toujours aussi sceptiques qu'au départ au sujet de la Fondetec. Dans cette perspective, l'hypothèse d'un refinancement important devra faire l'objet d'une réflexion très profonde, en particulier à l'heure où – cela figure dans la *Feuille d'avis officielle* de cette semaine, je crois – paraissent les lois de création de deux institutions cantonales dont le but est le même que celui de la Fondetec. Nous sommes désolés que M. François n'ait pas rencontré le succès mérité dans son entreprise, mais nous nous permettons de penser qu'il ne s'agit malheureusement que de la répétition d'un épiphénomène qui – nous en sommes persuadés – se reproduira, aussi longtemps que la fondation portera les stigmates des dysfonctionnements qui en sont la cause.

M. Eric Ischi (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, permettez-moi de vous dire que nous sommes également surpris de la démission de Jacques François du conseil de fondation de la Fondetec. En effet, les dernières auditions concernant cette dernière nous laissaient augurer, à nous aussi, un climat nettement plus serein et une transparence plus grande dans l'exercice de ses tâches.

Néanmoins, lors de la dernière audition, force a été de constater qu'il y avait probablement des conflits de personnes au sein du conseil de fondation. La commission concernée s'est d'ailleurs focalisée sur un cas très particulier qui a occupé toute la séance.

Nous sommes également d'avis que le Conseil administratif doit maintenant s'occuper de ce qui se passe à la Fondetec. Cette affaire doit passer par la commission des finances, en vue d'obtenir davantage de détails et d'explications.

M. Eric Rossiaud (Ve). Pour les Verts, une fondation attachée au développement du tissu économique de la ville de Genève est très importante, parce que 17000 chômeurs, c'est 17000 personnes sans emploi en trop. La collectivité publique doit apporter aux projets le soutien nécessaire que les banques de la place, actuellement, ne fournissent pas. Comme nous l'avons fait il y a six ou sept ans, nous appuierons donc le développement d'une fondation de la Ville de Genève qui ira dans ce sens.

En revanche, les événements portés à notre connaissance aujourd'hui nous invitent à examiner ce qui se passe au sein du conseil de fondation de la Fondetec, afin de la ranimer quelque peu. La commission des finances doit comprendre où est le nœud du problème. Nous ne pouvons pas laisser cette fondation aller à vau-l'eau simplement parce que certains membres de sa direction ne s'entendent pas. Si ce sont des problèmes de personnes, elles doivent en tirer les conséquences et prendre leurs responsabilités. Nous encourageons donc la commission des finances – si elle doit finalement s'en charger – à éclaircir cette affaire et à demander à la Fondetec de lui faire rapport à ce sujet.

M. Manuel Tornare, maire. Voilà un malaise, une crise de plus à la Fondetec, et le Conseil administratif le regrette. Nous sommes, nous aussi, surpris de la démission de M. François du conseil de fondation. Comme conseiller municipal, il avait fait preuve de grandes compétences en matière financière; intègre, il est très soucieux d'éthique et nous regrettons sa décision.

Nous évoquerons cette crise demain, lors de la séance du Conseil administratif. Comme il a été appelé, une convention lie la Fondetec, et nous avons donc des

pouvoirs d'investigation que nous exercerons sans tarder. Il est bien évident que nous chargerons également la commission des finances de tirer au clair cette affaire. A mon point de vue, cette dernière et le Conseil administratif doivent être unis, afin que la Fondetec puisse repartir durablement sur une bonne voie. Vraiment, ces crises – grandes ou petites – ont assez duré!

La présidente. Le traitement de la motion M-574: «Genève accueille et conseille ses futurs citoyens», est reporté à une séance ultérieure.

3. Motion du 15 février 2006 de MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguet, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Catherine Gaillard-lungmann, MM. Olivier Coste, Marc Dalphin, M^{me} Vera Figurek, M. Pierre Maudet, M^{me} Annina Pfund, MM. Pascal Rubeli, Vincent Schaller, M^{mes} Marie-France Spielmann, Nelly Hartlieb et M. François Gillioz: «Pour l'harmonisation des critères déterminant les contrats des directeurs et directrices de théâtre» (M-591)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la diversité des contrats liant les directeurs et directrices de théâtre;
- le sentiment d'inégalité de traitement que cette situation peut engendrer chez les personnes concernées;
- la nécessité de définir des critères clairs en matière d'engagement pour éviter des traitements arbitraires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de dresser la liste des contrats existants;
- d'en établir les différences quant aux conditions posées aux directions dépendant tant du département des affaires culturelles que des fondations;
- de proposer un modèle de contrat adéquat et harmonisé prenant en compte des conditions préalables, une durée adaptée et renouvelable ainsi que les conditions spécifiques au lieu ou à la nature de la prestation.

La motion est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

¹ Annoncée, 5308.

4. Motion du 14 mars 2006 de MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Alpha Dramé, M^{mes} Marguerite Contat Hickel et Frédérique Perler-Isaaz: «Grippe aviaire: des réponses proportionnées, s.v.p.» (M-603)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la grippe aviaire a atteint la Suisse;
- que le risque sanitaire est négligeable pour la population;
- que, malgré ce faible risque, le battage médiatique a contribué à inquiéter la population;
- que la Ville de Genève a décidé de vider les bassins de ses parcs et jardins;
- que cette mesure ne découle d’aucune obligation légale cantonale ou fédérale;
- que cette mesure est absurde et dommageable, pour les raisons suivantes:
 - elle n’aurait un sens que si le lac avait été vidé préalablement;
 - loin de rassurer la population, elle a plutôt contribué à l’inquiéter;
 - elle enlaidit nos parcs et promenades;
 - elle est responsable de la dégradation de nombreux écosystèmes, entraînant la mort de nombreuses espèces protégées;
 - chaque jour qui s’écoule a tendance à aggraver cette situation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir à nouveau, au plus vite, les bassins de la ville de Genève.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Comme je l’ai déjà dit tout à l’heure en défendant l’urgence de cet objet, tout le monde sait maintenant – qui pourrait l’ignorer? – que la grippe aviaire a atteint la Suisse. Cependant, contrairement à ce qui s’est passé lors d’autres crises touchant le domaine alimentaire, comme celle de la vache folle par exemple, la population s’est montrée relativement calme et la consommation de poulet est restée à peu près stable, sans doute grâce à la diffusion d’une information adéquate – certains ont même parlé de «surcommunication» de la part des médias, soulignant le fait d’un risque sanitaire très faible, sinon négligeable pour la population.

Malgré cela, la Ville de Genève a décidé de vider les bassins de ses parcs et jardins. Je n’ai pas encore très bien compris le sens de cette mesure, mais

¹ Annoncée, 5349. Motion d’ordre, 5362.

M. le maire nous l'expliquera sans doute tout à l'heure. Comme je l'écris dans la motion M-603, cette mesure aura des conséquences assez graves, alors qu'elle ne découle d'aucune obligation légale cantonale ou fédérale.

C'est évident: si l'objectif était de chasser les canards, il aurait fallu vider le lac avant, ce qui est inimaginable! Loin de rassurer la population, cette mesure a plutôt eu pour effet de l'inquiéter. Les gens se demandent pourquoi on devrait vider les bassins si le risque est négligeable.

Mais je passe au point qui m'a amené à vouloir traiter cette motion en urgence ce soir: les conséquences écologiques de la décision du Conseil administratif dont il est question ici. En effet, les bassins et les étangs de notre ville représentent des écosystèmes relativement fragiles; ils abritent une faune et une flore dont la réinstallation en ville a pris des années, voire des décennies. Or ces efforts ont été anéantis en quelques heures à cause du vidage de ces plans d'eau.

C'est une certitude, la grippe aviaire n'a tué qu'un canard en ville de Genève, mais bien davantage de poissons et de batraciens! On peut s'attrister sur le sort des poissons, mais le cas des batraciens est plus grave, car les grenouilles et les tritons sont des espèces protégées en Suisse. A leur sujet, on peut parler d'un véritable massacre! Nous sommes au début du printemps, période de ponte de ces espèces, qui se retrouvent justement sans espace disponible pour pondre. Je pense donc qu'il faut rapidement remédier à cette situation. Le massacre a déjà eu lieu, mais essayons maintenant d'en réduire au minimum les conséquences!

Préconsultation

M. Manuel Tornare, maire. Je répondrai à un certain nombre de remarques du conseiller municipal écologiste Buschbeck. Le Conseil administratif a anticipé dès le mois de novembre 2005 sa réaction face au problème de la grippe aviaire, que le monde scientifique appelle aussi maintenant la peste aviaire – mais on n'ose pas utiliser ce terme dans le grand public, car il pourrait effrayer les gens. Je le dis avec d'autant plus de conviction que TV Léman bleu ne retransmet pas notre débat en direct ce soir.

Au nom du Conseil administratif, j'ai demandé à Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de prendre la responsabilité de ce dossier. Dans le cadre du groupe de travail formé en novembre dernier, je répète que nous avons anticipé notre réaction face à la grippe aviaire en collaboration avec des fonctionnaires de tous les départements de l'administration municipale, qu'ils dépendent d'André Hediger pour le domaine public – je pense au Service d'incendie et de secours (SIS) – de Patrice Mugny pour le Jardin botanique, de moi-même pour les crèches et les écoles.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'Etat et, notamment, avec le docteur Philippe Sudre, que vous connaissez pour l'avoir souvent entendu évoquer la grippe aviaire dans les médias ces derniers temps – c'est un spécialiste. Il participe régulièrement aux séances de notre groupe de travail, au sein duquel nous avons évidemment envisagé différents scénarios. A l'heure actuelle, on ne fait état que d'épizootie, c'est-à-dire de transmission de la maladie d'animal à animal, mais les scientifiques affirment assez nettement que la transmission à l'humain pourrait se produire d'ici à six mois, un an, dix ans, vingt ans... La pandémie arrivera un jour, d'abord à cause de la transmission du virus des animaux aux humains puis, petit à petit – hélas! – d'humain à humain. De tels cas ont déjà existé au cours de l'histoire. Ceux qui ont mon âge s'en souviennent, à la fin des années 1950, les écoles ont été fermées pendant quinze jours en raison d'une pandémie de grippe asiatique extrêmement dangereuse; mais, heureusement, elle n'a pas duré longtemps.

Selon le scénario de la pandémie, nous avons bien sûr prévu que, dans certains bureaux de l'administration municipale, le nombre de fonctionnaires à même de travailler ne s'élèverait plus qu'à 30 ou 40% des effectifs. En effet, des malades ne pourraient peut-être plus assumer des tâches considérées comme essentielles.

Notre groupe de travail a présenté le résultat de ses travaux lundi dernier, à Genthod, au comité de l'Association des communes genevoises (ACG), en présence de différents conseillers administratifs, maires et maires adjoints du canton, ainsi que de la vétérinaire cantonale, M^{me} Rod. Auparavant, un grand nombre de ces personnalités politiques n'étaient pas convaincues du bien-fondé de notre groupe de travail, mais je peux vous le dire, à l'issue de la séance, ils étaient presque unanimes à reconnaître que les communes sont concernées et que le travail effectué depuis le mois de novembre 2005, en coopération avec les services de l'Etat et de la Confédération, s'est avéré nécessaire et efficace.

Mais revenons à la motion écologiste M-603. J'ai déjà parlé de la grippe aviaire au journal télévisé, même si, à la fin de l'entretien, la journaliste m'a coupé la parole et m'a empêché de m'expliquer au sujet des restaurants scolaires, mais elle l'a reconnu après m'avoir appelé... Michel Tornare! Cela peut arriver... Monsieur Buschbeck, il ne faut pas confondre – comme vous l'avez fait – les bassins et les étangs. Nous n'avons jamais vidé les étangs, où il y a des nénuphars, des tritons et des grenouilles. Nous avons vidé les bassins – et je m'en suis expliqué à la télévision, je le répète – où il n'y a pas d'écosystème. Allez devant la villa La Grange voir le bassin que nous avons vidé! Il ne contenait que l'eau, et rien d'autre. De plus, nous vidons régulièrement ce genre de plans d'eau.

Il n'en demeure pas moins que les canards et d'autres oiseaux ont l'habitude d'atterrir dans ces bassins. Si nous en avons vidé certains, dans les préaux

d'école, c'est à la demande des parents d'élèves. Si le Conseil municipal décide d'y remettre de l'eau, qu'il assume, mais je lui garantis que, dès la semaine prochaine, la commission des pétitions recevra des objets à traiter!

Lors de l'affaire des moineaux crevés dans le préau de l'école Geisendorf, certains parents téléphonaient sans cesse aux services municipaux pour qu'on ne serve plus de poulet au restaurant scolaire, que l'on ferme l'école et que tous les étangs et bassins soient absolument vidés. Vous verrez, Mesdames et Messieurs les motionnaires, quelle psychose vous provoquerez si vous remplissez à nouveau les bassins que les parents nous ont demandé de vider!

Quant à l'écosystème et aux biotopes, nous les avons respectés, Monsieur Buschbeck! Un fois de plus, il faudrait vous renseigner, avant de porter des accusations à cet égard contre le Conseil administratif. En effet, nous n'avons pas commis l'impair que vous nous reprochez.

J'ajoute encore que, si nous avons vidé certains bassins comme celui du bois de la Bâtie, c'est parce qu'ils se trouvent à proximité de volières où nous avons confiné des oiseaux propriété de la Ville de Genève, afin d'éviter que les fientes d'oiseaux sauvages les contaminent. Si les Verts souhaitent agir contre l'avis des ornithologues et autres spécialistes qui ont enjoint au Conseil administratif de prendre ces mesures, qu'ils assument leur décision! En tout cas, pour ma part, je ne le ferai pas, car leur volonté me paraît aller à rebours du bon sens.

Monsieur Buschbeck, ne nous demandez pas, en utilisant une figure à la Dominique Appia, pourquoi nous n'avons pas vidé le lac... Pardon, mais je n'ai jamais vu de lac dans les préaux d'école!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure en confondant la discussion sur l'urgence de la motion M-603 avec le débat de fond. Néanmoins, je trouve ce thème intéressant à plus d'un titre. En effet, notre «société du risque» sera probablement de plus en plus souvent confrontée à ce genre de problèmes. D'ailleurs, comme l'a signalé le préopinant écologiste, ce n'est pas la première fois – ni la dernière – que nous faisons face à une crise alimentaire qui engendre divers risques. Il est important de considérer les réactions causées par cette affaire, et la réponse du maire tout à l'heure me paraît tout à fait intéressante.

Je ne veux pas m'immiscer dans une querelle de spécialistes sur l'importance des batraciens et des poissons, ou sur la différence entre un bassin et un étang. Ces aspects me dépassent quelque peu. A mon avis, l'administration municipale prendra probablement des mesures calculées face à la grippe aviaire, mais le principe de précaution, dont presque tout le monde reconnaît et souligne

l'importance, ne consiste pas pour autant à sonner toutes les alarmes à la fois, dès la première alerte. Néanmoins, il ne s'agit pas non plus de craindre les réactions de la population et de minimiser les risques – ce n'est pas ce que fait le Conseil administratif – ou au contraire de prendre des mesures basées uniquement sur l'appréhension supputée du problème par nos concitoyens.

Monsieur le maire, ne vous inquiétez pas: nous ne craignons pas de recevoir des pétitions au sujet des bassins dans les préaux, car telle est la tâche de la commission des pétitions – à laquelle je devrais d'ailleurs, pour ma part, participer plus souvent... La réaction de la population s'inscrit dans l'ordre des choses, mais ce n'est pas sur cette base qu'il faut prendre des mesures, ni sur le battage médiatique ou les pressions éventuellement exercées sur le maire ou n'importe qui d'autre.

Il s'agit de prendre des décisions en fonction de la menace réelle à affronter. Or il semblerait, à relire les invites de la motion M-603 – que j'approuve – rappelées par M. Buschbeck tout à l'heure, que le risque sanitaire soit actuellement négligeable. Monsieur le maire, vous pouvez bien mentionner de grands spécialistes, mais c'est un argument d'autorité si vous ne citez pas leurs propos! On m'a dit que le site internet de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est très complet et ne cache rien au sujet de la grippe aviaire. L'information donnée doit en effet être la plus exhaustive possible, afin que les gens puissent avoir confiance et que nous prenions des mesures raisonnées.

L'intervention de M. Tornare ne m'a pas permis de comprendre pourquoi les bassins de la ville ont été vidés, et c'est pourquoi mon groupe votera la motion M-603, qui demande de les remplir à nouveau, puisque nous n'avons pas de raison de les laisser sans eau!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens pour vous donner la position du groupe socialiste. Nous pensons qu'on peut vider les bassins, bien sûr! Il ne s'agit pas de faire dans l'hygiénisme, et nous espérons que notre société est encore loin de se livrer à cette nouvelle mode. A ce propos, j'ai vu l'autre jour un groupe de touristes japonais ou chinois se baladant sur un boulevard de Genève, tous avec masque sur le visage pour éviter de respirer un air qu'ils jugeaient pollué! Mais les habitants de notre ville sont encore loin d'adopter une telle attitude, heureusement.

Je tiens à saluer les propos sages et raisonnables du maire. Chers collègues, je vous rappelle que l'exécutif a été élu pour faire son travail et que, en l'occurrence, il l'a bien fait. Le Conseil administratif a anticipé l'arrivée à Genève de la grippe aviaire, il s'est entouré de spécialistes et a adopté quelques principes

de précaution. Il a bien raison! Nous avons autre chose à faire qu'éduquer la population, tel n'est pas notre rôle. En tant qu'élus, nous devons la rassurer en cas de phénomène inquiétant. Cela permettra d'éviter des psychodrames comme celui d'il y a quelques jours à l'école Geisendorf.

Pour ma part, je peux parfaitement admettre que l'on vide les bassins de la ville. Je sais bien que cette mesure est pour ainsi dire cosmétique mais, si elle nous évite des discussions sans fin avec des citoyens qu'au bout du compte nous ne rassurerons certainement pas – pas plus que nous les éduquerons, d'ailleurs – à mon avis le jeu en vaut la chandelle. Les socialistes ne voteront donc pas cette motion urgente.

M. Didier Bonny (DC). Mon raisonnement sur cette question est à l'opposé de celui que vient d'émettre M. Deshusses. Contrairement à lui, je pense que la décision du Conseil administratif de vider les bassins de la ville ne fait qu'entretenir la psychose ambiante et déstabiliser encore davantage la population. A mon avis, nous ne devons pas agir dans ce sens. Il faut justement dire aux gens qu'il n'y a pas de risque!

Monsieur Tornare, je ne considère pas comme problématique que vous-même, en qualité de maire et représentant du Conseil administratif, vous preniez des décisions à vos yeux favorables à nos concitoyens. Tel est le rôle qui vous a été confié. Mais là où le problème se pose, pour moi Didier Bonny, enseignant à l'école primaire, c'est quand je reçois du Département de l'instruction publique (DIP) la directive d'informer mes élèves sur les risques quasiment inexistantes causés par la grippe aviaire et sur les quelques précautions à prendre. Que puis-je répondre à mes élèves, quand ils me demandent pourquoi on a vidé le bassin de l'école des Cropettes? Quelles explications leur donner? D'un côté, je dois leur dire que cette psychose doit cesser et, de l'autre, on prend des mesures qui les inquiètent!

En tout cas, moi, je leur ai dit que 25 000 personnes mouraient de faim chaque jour et que 1 million de personnes périssaient de la malaria chaque année. Or à Genève, parce qu'un seul canard a la grippe aviaire, on vide tous les bassins de la ville! En tant que pédagogue, j'essaie d'expliquer à mes élèves qu'il faut tenir compte de la relativité des situations... A l'évidence, la mesure décidée par le Conseil administratif est disproportionnée par rapport aux risques encourus. De mon point de vue – mais je comprends que certains ne le partagent pas – elle entretient la psychose au sein de la population. Contrairement aux propos de M. Deshusses, on déresponsabilise les gens en voulant leur bien de manière exagérée et en croyant qu'ils sont trop bêtes pour comprendre les situations! Nous ne les aiderons pas en vidant les bassins!

Si certains ne comprennent pas, ce sont bien les canards! Je suis allé voir le bassin des Cropettes, et je peux affirmer qu'avec toute la pluie tombée la semaine dernière les canards y sont retournés! Ils se demandaient pourquoi on leur avait enlevé leur eau, puisqu'ils étaient bien là...

J'aimerais encore évoquer un autre point. Monsieur Tornare, vous avez lancé une pique, tout à l'heure, en disant que vous n'aviez jamais vu de lac dans un préau d'école. C'est peut-être vrai pour la ville elle-même mais, dans la commune d'Hermance, le lac n'est pas à plus de 50 m à vol d'oiseau – c'est le cas de le dire! – de l'école. Or on ne va pas vider le lac à Hermance! Il me semblerait un peu difficile d'y parvenir...

Pour les raisons que je viens d'évoquer, basées sur mon point de vue d'éducateur, je pense qu'il ne faut pas prendre de telles mesures dès que les citoyens commencent à avoir un peu peur de consommer du poulet. D'ailleurs, tout à l'heure, nous sommes allés en manger au Restaurant Chez ma Cousine, et c'était très bon! Nous verrons bien ce qu'il adviendra du groupe démocrate-chrétien après ce repas...

En attendant et plus sérieusement, je crois qu'il faut faire confiance à la population. De très nombreuses informations sont diffusées à son intention, et ce genre de mesures ne peut que l'alarmer davantage encore et lui faire perdre les pédales. Remplissons donc les bassins! Monsieur Tornare, vous pourrez toujours dire que c'est la faute du Conseil municipal... Quant à vous, vous aurez fait votre travail et vous ne risquerez rien pour l'année prochaine. Nous assumerons nos responsabilités, si jamais un canard atteint de la grippe aviaire se pose dans un étang de la ville. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à cet endroit précis qu'il aura contracté le virus mais ailleurs, auparavant. Soyons donc raisonnables et remettons l'eau dans les bassins! Nos enfants en profiteront aux aussi.

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais faire quelques observations. Vous admettez sans doute avec moi qu'elles sont marquées au coin du bon sens.

Tout d'abord, ne jouons pas les évangélistes! Le problème de la grippe aviaire – ou de la peste aviaire, comme l'appellent déjà certains milieux médicaux – est bien réel. Il ne sert à rien d'alarmer exagérément la population, comme le font avec un malin plaisir les médias, mais le rôle du Conseil administratif et du Conseil municipal ne consiste pas pour autant à prétendre que le risque n'existe pas. Ce serait carrément mentir!

Je passe à ma deuxième remarque. Pourquoi le fait de vider les bassins de la ville pose-t-il un tel problème aujourd'hui? Je rappelle que, depuis des années,

certains bassins sont vidés en hiver et à nouveau remplis avec l'arrivée des beaux jours. C'est exactement ce qui va se passer cette année! En outre, à ce moment-là, la migration des oiseaux – elle a lieu actuellement – sera terminée et les oiseaux sauvages – pas seulement les canards – seront repartis... Ces braves petites bêtes! Quand nous remettrons de l'eau dans les bassins, en mai ou en juin, ce problème sera résolu et nous en saurons sans doute davantage quant au risque de pandémie, puisque tel est le terme employé en ce moment dans les milieux médicaux.

J'en viens au troisième point que je souhaitais évoquer. Je le précise, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je parle en mon nom propre. Vous connaissez mon métier, je suis avocat et non pas médecin ou vétérinaire cantonal – je ne suis rien de tout cela! Comme l'a rappelé M. le maire tout à l'heure, avant de prendre la décision de vider les bassins, il s'est bien évidemment entouré de spécialistes. Or si ceux-ci ont conseillé à l'unanimité au Conseil administratif de vider non pas les étangs, mais les bassins, c'est qu'ils doivent avoir une raison à cela!

Le groupe libéral n'ayant pas pour habitude de s'ériger en censeur dans des domaines qu'il ne connaît pas, il laissera aux spécialistes le soin de dire quelles mesures doivent être prises. Cette attitude marquée au coin du bon sens est, à mon avis, celle qui doit l'emporter.

Enfin, je ferai une dernière observation. Tout le monde a constaté que, hier, il faisait à Genève entre -6° et -7°C . Si nous remplissons à nouveau les bassins, nous aurons de l'eau gelée! C'est tout! Mesdames et Messieurs les motionnaires, s'il vous plaît, un peu de logique! L'agrément offert par ces bassins n'est pas d'actualité avec les températures que nous connaissons; il ne le sera qu'à partir des beaux jours. Nous pouvons donc raisonnablement attendre ce moment-là où, de plus, les canards seront partis.

M. Jean-Charles Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est extraordinaire, ce que j'entends ce soir! Il existe à Genève un groupe tout à fait compétent, composé de la vétérinaire cantonale, du médecin cantonal Philippe Sudre, des délégués des communes et du Service de santé de la jeunesse, ainsi que de différents partenaires; ce groupe a pris un certain nombre de décisions concernant la grippe aviaire. Or j'entends ce soir des politiques du législatif qui essaient de donner des leçons à un politique de l'exécutif.

Vraiment, chers collègues, je vous invite à cesser ce genre de débat et à enjoindre au maire de Genève, avec les spécialistes dont il s'est entouré et en tenant compte des décisions cantonales, de prendre les mesures recommandées par les scientifiques face à un problème aussi sérieux. Je ne veux pas entendre des conseillers municipaux essayer de faire croire qu'il n'y aurait aucun risque

et que l'on peut faire n'importe quoi! Genève accueille l'OMS et je vous invite tous à consulter le site extrêmement bien fait de cette organisation, car un certain nombre d'informations y sont fournies. Il y a aussi le site internet de l'Office fédéral de la santé publique, où le professeur Thomas Zeltner, son directeur, donne des explications.

Genève est particulièrement bien équipée pour faire face à cette pandémie – si elle commence – grâce à un plan qui devrait fonctionner et qui est géré en collaboration avec les services concernés, c'est-à-dire le DIP, le Département du territoire ou celui de l'économie et de la santé. Le maire et les conseillers administratifs ont été élus pour assumer leurs responsabilités à l'égard de la population dans un cas aussi sérieux qu'une possible pandémie. Faisons-leur confiance quant à la prise des décisions qui s'imposent, et que les politiques du législatif ne s'en mêlent pas, car cela pourrait entraîner de graves conséquences pour la population!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pensez bien que, au vu de ce que je viens de dire, je m'abstiendrai au moins, pour ne pas dire que je rejeterai simplement cette motion. J'espère que ses auteurs la retireront et feront confiance aux élus chargés de prendre les décisions nécessaires dans ce cas. Je peux vous l'assurer, Genève est particulièrement gâtée, puisqu'elle a une vétérinaire cantonale, le médecin cantonal Philippe Sudre, le Service de santé de la jeunesse et d'autres instances à même d'agir – et tous sont actuellement en état d'alerte! La directrice adjointe du Service de santé de la jeunesse, Claire-Anne Wyler, et Paul Bouvier, son directeur, ne démentiront pas mes propos. Faisons confiance à ces personnes, elles sont sérieuses et elles agiront en cas de nécessité!

S'il vous plaît, chers collègues, ne venez pas tous nous soumettre une motion sur la grippe aviaire! Cela pourrait causer des désastres humains, même si, pour le moment, la catastrophe ne touche que les animaux. (*Applaudissements.*)

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je pense que personne, dans cet hémicycle, ne reproche au Conseil administratif d'avoir pris les devants, dès le mois de novembre 2005, en constituant le groupe de travail dont nous a parlé le maire. Au contraire, nous l'en félicitons! En effet, à ce moment-là, nous ne pouvions pas connaître les conséquences d'une possible pandémie et il fallait prévoir toutes les éventualités. Sur ce point-là, nous sommes tous d'accord.

Mais quand on entend la raison pour laquelle on a vidé les bassins de la ville... Trois parents affolés qui contactent les autorités! Je n'ai jamais entendu le groupe d'experts que je viens d'évoquer donner un argument pour justifier cette mesure. On pourrait opposer les experts et les contre-experts en appelant l'Inspection

cantonale de la faune et de la pêche; elle nous dira que le vidage des étangs était une aberration parce qu'elle a causé une catastrophe écologique aux dépens de la microfaune urbaine. Voilà un avis complètement différent de celui du groupe de travail constitué en novembre dernier! En outre, on peut, à un moment donné, avoir un avis politique sur la question.

Je le répète: j'attends encore, ce soir, un argument qui m'explique pourquoi ces bassins ont été vidés. Je trouve assez choquants les propos de certains selon lesquels il n'y a aucune vie ni aucun biotope dans ces bassins; leur vidage n'est pas qu'une mesure cosmétique, contrairement à ce que prétend M. Deshusses. Ce n'est pas vrai: ces plans d'eau constituent des biotopes et ils accueillent une microfaune. (*Remarque.*) Mais si, Monsieur le maire! Si vous ne me croyez pas, interrogez l'Inspection cantonale de la faune et de la pêche!

M. Manuel Tornare, maire. Je ne parle pas des étangs, mais des bassins, et je sais de quoi il en retourne!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Mon objectif n'est pas de m'étendre trop longuement sur ce sujet ce soir, mais il me tient à cœur et je voudrais quand même revenir sur le débat que nous sommes en train de mener. Dans cette affaire, nous constatons que les paroles des politiques se basent sur celles d'experts qui ont sous-tendu la décision du Conseil administratif. C'est là un phénomène récurrent de l'époque contemporaine, depuis deux siècles. Or il est intéressant d'observer aujourd'hui que ce système se grippe un peu. Je me réfère ici au sociologue que j'ai évoqué tout à l'heure, Ulrich Beck, qui parle de société du risque – remplaçant le modèle plus tout à fait actuel de la première phase de la société industrielle.

Je suis convaincu que mes préopinants se sont exprimés en toute bonne foi, et je les prie de ne pas douter de la nôtre, car nous nous situons ici au-delà des clivages politiques habituels. Il s'agit de l'objectif qui consiste à rassurer la population, mentionné par l'un des précédents orateurs. Or, pour ce faire, il ne faut pas prendre telle ou telle mesure, mais fournir des informations crédibles. Là est tout le problème! Dès lors que les gens auront confiance dans la source des informations, ils pourront être rassurés – ou éventuellement ne pas l'être, car nous pourrions envisager la possibilité d'une situation pas aussi rose que l'on voudrait se l'imaginer.

J'en reviens à la source d'informations que constitue l'OMS, citée par M. Rielle après moi tout à l'heure. En effet, cette organisation dispose, à mon avis, de ses propres spécialistes et elle a dû faire un bon travail au sujet de la grippe aviaire – moi aussi, j'utilise l'argument d'autorité... Nous gagnerions à consulter son site internet.

Néanmoins, je signale tout de même que, dans le cas de la catastrophe de Tchernobyl, une institution aussi sérieuse que l'OMS, et de portée internationale, a refusé de tenir compte des réalités sanitaires. En effet, elle s'est déchargée du travail d'expertise sur l'AIEA, une organisation dont le but est de promouvoir l'usage de l'énergie nucléaire. Même si ce débat-là est différent de celui de la grippe aviaire, cette affaire montre que, de temps en temps, la population se méfie avec raison des systèmes experts et des lobbies industriels...

Dans le cas qui nous préoccupe, il n'y a pas de lobby des canards... Nous pensons donc que les ornithologues auront beau avoir un avis ou un autre, l'OMS n'a pas de raison de biaiser avec l'information concernant la grippe aviaire. Sur ce plan-là, nous sommes prêts à nous rallier aux solutions qu'elle prônera.

En revanche, je suis entièrement d'accord avec certains propos tenus par M. Buschbeck, même si je ne suis pas certain de convaincre mes collègues au sein de mon propre groupe. En effet, il est fondamentalement regrettable, à mes yeux, de ne pas connaître la source des avis donnés par les spécialistes. Pour prendre ce soir une décision en connaissance de cause, nous aimerions savoir d'où provient la recommandation de vider tel ou tel plan d'eau, tel ou tel bassin – puisque vous avez parlé de «bassin» pour la mare des Cropettes, Monsieur Tornare. Si nous avions cette information, nous pourrions avancer dans notre débat.

M. Manuel Tornare, maire. Eh bien, Monsieur Bertrand, cette information, nous l'avons! En effet, tel est l'avantage des SMS: M. Sami Kanaan – responsable du groupe constitué pour prendre des mesures face à la grippe aviaire, comme je vous l'ai dit – est en vacances, mais je viens de lui envoyer un message grâce à mon téléphone mobile et il m'a répondu! Je peux donc vous informer, Monsieur le conseiller municipal: aucun bassin genevois n'a été vidé, sauf celui du bois de la Bâtie et celui du Jardin botanique, en raison de la proximité de la volière municipale. Je vous l'avais dit lors de ma première intervention, tout à l'heure, et je le confirme. Il s'agit d'éviter d'attirer des oiseaux migrateurs vers nos volières.

Au sujet des Cropettes, le vidage du bassin est dû à sa proximité avec le préau de l'école. Tout le monde sait qu'un incident survenu à cet endroit il y a quinze jours a causé une vive émotion. En effet, une entreprise chargée d'effacer des tags a utilisé trop de produits nocifs; des oiseaux – des moineaux et des perdrix, je crois – en sont morts. Une psychose s'est alors répandue dans le quartier.

Mesdames et Messieurs les motionnaires, je crois que l'intensité de l'épizootie a, pour l'instant, diminué. Mais vous aurez beau l'affirmer, je vous garantis que,

si elle revient sur le territoire municipal ou cantonal avec plus de force, vous changerez d'avis! Vous serez les premiers à écouter un peu plus les parents et à vous faire le relais de leurs doléances! Comme vous, Monsieur Buschbeck, je rends hommage à la Ville de Genève et aux Genevois, qui sont restés relativement calmes. Vous l'avez tous dit, Mesdames et Messieurs, c'est en partie grâce aux informations données par les pouvoirs publics municipaux, cantonaux et fédéraux. Cela a vraiment permis de calmer le jeu.

Cependant, nous savons bien qu'il n'y a jamais de certitude absolue dans la science. Des parents d'élèves m'ont écrit ou téléphoné pour me signaler ce qui suit. On disait à la radio, il y a quelque temps, que le poulet ne présentait aucun risque s'il était cuit à 50°C. Ensuite, on a dit que la cuisson devait atteindre 60°C, puis 70°C. Ces informations imprécises ne sont pas toujours données pour rassurer les gens! Heureusement, nous avons pris l'initiative de publier des précisions scientifiques beaucoup plus claires sur la grippe aviaire et les précautions à prendre.

La différence avec la vache folle, c'est qu'à ce jour la grippe aviaire ne se transmet pas aux humains. Dans le premier cas, j'avais interdit de servir du bœuf dans les cuisines scolaires par principe de précaution, car déjà à l'époque – c'est-à-dire en 2001 – la maladie se transmettait aux humains. Mais, pour l'instant, vous pouvez aller manger du poulet au Restaurant Chez ma Cousine, comme le disait M. Bonny – avec le Conseil d'Etat, qui s'y est rendu, si vous en avez envie – sans courir de risque. Nous pouvons donc raison garder. Néanmoins, en fonction des événements, l'émotion dans les quartiers est difficile à contenir, je vous le garantis!

Monsieur Buschbeck, imaginons qu'un canard atteint par le virus de la grippe aviaire soit retrouvé mort dans un bassin de la ville. Que direz-vous alors? Philippe Sudre m'a confirmé que le canard infecté retrouvé à Genève gisait dans le lac près du jet d'eau, où le courant est fort. Le virus pouvait donc être éloigné très rapidement. Si vous ne croyez pas le médecin cantonal, comme le disait le docteur Rielle, libre à vous! Quant à moi, je fais confiance au groupe de travail constitué en novembre dernier. Mais s'il faut tout remettre en question au gré des désirs du Conseil municipal, nous le ferons...

M. Guy Dossan (R). Bien des choses ont déjà été dites, depuis presque trois quarts d'heure. Mais il est assez hallucinant de constater que, pour savoir s'il faut remplir ou vider les bassins de la ville, nous avons besoin d'un si long débat! J'admets l'importance du problème, mais nous sommes en train de mettre sur un pied d'égalité un génocide des batraciens ou autres espèces animales et un éventuel problème humain. (*Exclamations.*)

Le groupe radical n'a pas toujours l'habitude de saluer les décisions du Conseil administratif mais, pour une fois, nous félicitons le maire de son action. Comme il vient de le dire, ce soir, tout va bien; mais si un problème se pose à cause d'un canard atteint de la grippe aviaire, ou si on nous annonce soudain que le virus se transmet de la bête à l'homme, les mêmes qui, aujourd'hui, veulent remplir les bassins demanderont demain de les vider. Restons «décents»: si l'on a affolé la population, je ne crois pas que ce soit en vidant les bassins! Il y a eu beaucoup d'autres raisons de paniquer pour la population, par exemple celles que l'on peut lire dans les journaux ou entendre à longueur de soirée à la télévision. Elles ont davantage affolé la population que la décision prise par le maire de vider les bassins de la ville! Il faut rester raisonnables!

En outre, comme l'a dit M. Reynaud, certains bassins genevois sont vidés chaque année. Or cela n'a jamais posé de problème à quiconque jusqu'à maintenant! Personne n'avait encore parlé de génocide des batraciens et diverses espèces protégées! Il est quand même étonnant d'entendre que, cette année où on a vidé deux bassins en raison de la grippe aviaire, tout à coup le biotope entier de la ville pourrait être anéanti! Dans quelques semaines, la situation sera redevenue normale et les bassins à nouveau remplis. Je le répète: restons raisonnables! Bien évidemment, nous refuserons la motion M-603. (*Applaudissements.*)

M. Guy Jousson (T). Je serai très bref, car il n'est pas nécessaire d'allonger le débat. Néanmoins, j'aimerais souligner un point, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux. Nous sommes les représentants de la communauté de la Ville de Genève, et je ne suis pas particulièrement gêné que nous consacrons trois quarts d'heure à débattre d'un problème non pas dans le cadre d'une psychose chez nos concitoyens, mais de leur souci tout à fait légitime. En effet, si nous ne nous occupons plus de leurs préoccupations, nous ferions mieux d'aller nous coucher!

La population – et notamment les parents d'élèves – a lu dans la presse que le virus de la grippe aviaire se transmettait, entre autres, par les défécations des oiseaux, et cela principalement dans des espaces clos avec de l'eau stagnante. Voilà bien la caractéristique des bassins, surtout quand ils sont petits! Ils représentent une masse d'eau susceptible de se transformer – dans certaines conditions, bien entendu – en vecteur de transmission de la maladie. En tout cas, voilà une crainte très légitime des gens.

Pour notre part, étant donné le doute qui nous habite, nous sommes partagés. Nous pouvons suivre les indications des professionnels, tout en restant ouverts aux réactions de nos concitoyens qui, je le répète, sont pour le moment très modérées. Personnellement, je m'abstiendrai lors du vote de la motion M-603.

M. Jean-Charles Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rassure: ce débat ne durera pas une heure pleine! J'aimerais juste préciser que les propos de M. le maire m'ont renseigné: si j'ai bien compris, le vidage du bassin des Crochettes n'était pas dû à la grippe aviaire; quant aux deux autres bassins concernés, ils ont été vidés en raison de leur proximité avec des volières appartenant à la municipalité. Cette décision ne touche donc pas l'ensemble des bassins de la ville!

J'aimerais également rassurer M. Buschbeck. Mon intervention de tout à l'heure consistait à encourager le maire et ses services à s'aligner sur la politique globale du groupe de travail, constitué de personnes compétentes aptes à prendre les bonnes décisions. Il ne s'agissait pas pour moi de porter un jugement sur le vidage ou le remplissage des bassins, mais de respecter, par souci de cohérence, les directives cantonales en la matière. Telle est la seule manière de rassurer la population. Si j'ai demandé aux auteurs de la motion M-603 de la retirer, c'était simplement pour faire passer ce message. Si nous parvenons, ce soir, en quarante-cinq minutes de débat, à transmettre un message clair sur notre volonté de tenir compte des groupes constitués et compétents en matière de grippe aviaire, nous n'aurons pas perdu notre temps.

Mise aux voix, la motion est refusée par 43 non contre 18 oui (8 abstentions).

5. Projet d'arrêté du 14 mars 2006 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Gisèle Thiévent, MM. Gérard Deshusses et Alain Dupraz: «Pour les samedis du vélo, édition 2006» (PA-60)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- le franc succès des samedis du vélo en 2005;
- que les samedis du vélo s'inscrivent dans le cadre de la promotion du vélo à Genève et qu'ils sont une opportunité pour la découverte du patrimoine genevois pour la population de tout âge;
- la participation de la Ville, suspendue en attente du vote de la proposition PR-393 actuellement à l'étude auprès de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce qui compromet l'édition 2006 de ce projet;

¹ Annoncé, 5349. Motion d'ordre, 5364.

- que les partenaires de ces samedis du vélo (Aspic, Genève Roule, Péclôt 13, Promo Vélo, Association Ateliers Portes ouvertes) ne peuvent attendre le vote du crédit de la proposition PR-393 pour des raisons de planification des activités et qu'ils ne possèdent pas les liquidités nécessaires au financement de celles-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 25 000 francs destiné à couvrir les frais de la manifestation «Les samedis du vélo».

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006, sur la rubrique N° 318, cellule 2203000, Service de la mobilité.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous avez pu le lire dans le projet d'arrêté PA-60, les samedis du vélo ont eu lieu pour la première fois en 2005 et ont remporté un franc succès auprès de la population. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la promotion du vélo dans notre ville, et elle offre en plus l'opportunité – j'en parlerai peut-être plus en détail tout à l'heure – de découvrir le patrimoine genevois. Le vélo s'adresse à une population de tous âges, dès 12 ans.

La participation de la Ville à l'organisation des samedis du vélos 2006 avait été prévue, mais elle est actuellement en suspens, dans l'attente du vote de la proposition PR-393, à l'étude auprès de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Mais voilà le résultat de cette situation: l'édition 2006 des samedis du vélo est sérieusement compromise, car M. Ferrazino a dû suspendre le soutien de la Ville, faute de financements. Les partenaires de l'organisation de cette manifestation, dont ils ont élaboré le projet – l'Aspic, Genève Roule, Péclôt 13, Promo Vélo, l'Association Ateliers Portes ouvertes – ne peuvent

attendre le vote du crédit demandé dans la proposition PR-393, car ils ont déjà planifié l'ensemble des activités qui se dérouleront, mais sans disposer des liquidités nécessaires pour les financer.

En effet, il leur manque le montant de la subvention municipale, soit environ 25 000 francs. Par conséquent, même si ce n'est que temporairement, les samedis du vélo risquent de ne pas avoir lieu. Au nombre de neuf, ils devraient commencer le 6 mai 2006 et se terminer en automne.

L'objectif de cette manifestation est très important, et il nous tient à cœur – je parle en tout cas pour les Verts. Il consiste à familiariser la population avec le vélo, en vue de lui faire découvrir les possibilités de loisirs et de détente qu'il offre; mais il s'agit surtout de lever les appréhensions liées à son utilisation en milieu urbain. Nous entendons souvent dire: «Je me déplacerais bien à bicyclette pour me rendre, par exemple, à mon école, mon lieu de travail, mais malheureusement j'ai peur à cause de la circulation automobile.» Les samedis du vélo veulent donc permettre à ces personnes susceptibles d'utiliser davantage leur vélo au quotidien d'approprier le milieu urbain, de découvrir les réseaux cyclables et de bénéficier de cours de vélo.

Mais cette manifestation ne se limite pas à cela. Des tours sont organisés pour découvrir le patrimoine genevois, et c'est très intéressant. Leurs titres et leurs thèmes sont liés au développement durable, mais on peut aussi s'informer notamment sur les femmes écrivaines à Genève, visiter des ateliers de peinture, étudier les débuts du logement social, procéder à des «vélotours» littéraires. J'oubliais la possibilité de découvrir les secrets de la Vieille-Ville, et j'en passe.

Les Verts pensent donc que le maintien des samedis du vélo est important. Notre projet d'arrêté propose donc l'ouverture d'un crédit de 25 000 francs nécessaire à la réalisation de cette manifestation en 2006. Nous laissons toute latitude au Conseil administratif pour économiser le montant équivalent dans la rubrique du budget 2006 qu'il jugera adéquate. Voilà, je crois avoir donné les motivations qui poussent les Verts à soutenir les samedis du vélo, car, je le rappelle, ils sont extrêmement importants pour que la population puisse découvrir ce moyen de déplacement doux.

Préconsultation

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, comme le signalent les considérants du projet d'arrêté PA-60, la commission de l'aménagement et de l'environnement étudie actuellement la proposition PR-393. Or l'ensemble de ladite commission – j'insiste sur ce point – a souhaité que la demande du crédit global, qui comporte

un crédit d'étude, des crédits d'aménagement et un crédit concernant la promotion et la communication, soit affiné, afin qu'elle puisse voter deux, voire trois arrêtés au lieu d'un seul.

Ce processus a ralenti le vote du crédit destiné aux samedis du vélo qui, je pense, figure dans le projet général décrit par la proposition sous la rubrique «Promotion, communication». L'ensemble des membres de l'Alternative le regrette, c'est pourquoi nous avons signé ce projet d'arrêté. En effet, nous souhaitons qu'un crédit soit rapidement débloqué pour ne pas compromettre l'édition 2006 de la manifestation. Je vous invite donc, chers collègues, à l'instar de toute l'Alternative, à voter le crédit de 25 000 francs demandé dans le projet d'arrêté PA-60.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais évidemment pas vous surprendre en vous invitant à refuser le projet d'arrêté PA-60, étant donné qu'il vise à couper l'herbe sous les pieds de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui étudie depuis trois mois la proposition PR-393. Ce retard est dû au fait que cette dernière ne satisfait pas la commission dans son ensemble. M^{me} la préopinante socialiste l'a dit: nous avons demandé une reformulation plus détaillée de la proposition. Cela a d'ailleurs surpris les services municipaux... Ils nous ont répondu qu'ils n'avaient jamais fait cela auparavant. Eh bien, maintenant, ce n'est plus comme ça! La situation a changé, et on fait autrement!

La commission de l'aménagement et de l'environnement a donc demandé que le nouveau libellé de la proposition PR-393 comporte trois demandes de crédit, avec la distinction, au niveau des projets d'arrêtés, entre les crédits d'étude, d'aménagement et de promotion. En outre, à la grande surprise des commissaires, il semblerait que la version de la proposition présentée mardi dernier comporte des erreurs d'addition. Dans ce cas, nous ne pouvions naturellement pas la voter! Enfin, nous n'avons pas très bien compris de quoi il retourne. Mais comme M. Ferrazino, dans sa lettre d'accompagnement de ce document, nous a suggéré de procéder à une nouvelle audition de ses collaborateurs, nous nous sommes dit: «L'occasion faisant le larron, ils reviendront nous expliquer cette proposition et ils referont les additions!»

Nous pourrions donc la voter – ceux qui y sont favorables, évidemment – lors de la prochaine séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais il est exclu de lui couper l'herbe sous les pieds ce soir en votant séparément le crédit demandé dans le projet d'arrêté PA-60. Nous devons d'abord aller jusqu'au bout de l'étude de la proposition PR-393. Si le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie avait fait son travail correctement tout de suite, nous n'en serions pas là!

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Notre groupe, contrairement aux libéraux, accorde tout son soutien au projet d'arrêté PA-60. Nous ne voulons absolument pas rendre les samedis du vélo tributaires d'un rapport de commission, puisque l'argent qu'ils nécessitent allait être débloqué et que nous entendons assurer la continuité de cette manifestation. Genève s'adapte parfaitement au vélo, ou plutôt: le vélo est un moyen de locomotion qui s'adapte très bien à Genève, mais il est encore trop peu utilisé. Cela est peut-être dû à une certaine appréhension chez les citoyens, comme le signalait M^{me} Perler-Isaaz, car ils ne se sentent pas encore assez en sécurité en milieu urbain. Or les samedis du vélo peuvent encourager certaines personnes qui n'osent pas encore utiliser ce moyen de déplacement à le faire, et c'est à notre sens un objectif souhaitable.

Par conséquent, nous voterons le projet d'arrêté PA-60; ainsi, les 25 000 francs demandés permettront d'assurer la continuité de cette manifestation.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien, il n'est pas question de voter ce soir le projet d'arrêté PA-60. Il s'agit là d'une question de principe et de procédure. Comme l'a signalé M. Hatt-Arnold, la commission de l'aménagement et de l'environnement a exprimé certaines demandes concernant la proposition PR-393 et les services municipaux ont manifesté leur surprise, mais ils se sont dits prêts à changer de manière de procéder. En outre, la commission a relevé un certain nombre de points sur lesquels elle n'a toujours pas reçu d'informations satisfaisantes, c'est pourquoi elle souhaite procéder à une nouvelle audition des représentants des services de la Ville.

Evidemment, c'est dommage pour les samedis du vélo, mais on ne peut pas faire passer des projets d'arrêtés comme ça, à la hussarde, simplement en raison d'un problème de procédure qui n'est le fait ni des conseillers municipaux, ni des membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement, d'ailleurs. Il fallait y réfléchir avant!

En outre, je fais remarquer aux auteurs du projet d'arrêté, concernant son article 2 et le financement de la dépense prévue, que, d'ordinaire, les rédacteurs des demandes de crédits trouvent eux-mêmes où faire l'économie équivalente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous l'aurez compris, le groupe démocrate-chrétien refusera évidemment le projet d'arrêté PA-60.

M. Philippe Herminjard (R). Pour la plupart des raisons évoquées par les représentants des groupes libéral et démocrate-chrétien, nous ne soutiendrons pas non plus le projet d'arrêté PA-60. En effet, la commission de l'aménagement et de l'environnement n'a pas encore défini sa position sur le dossier du vélo

dans sa globalité, et de nombreuses questions restent ouvertes. Le projet d'arrêté PA-60 tente de nous faire avaler une tranche d'un saucisson sur lequel nous ne nous sommes pas prononcés, puisque le dossier dans sa totalité mérite d'être encore étudié. Pour cette raison, j'invite mes collègues membres du Conseil municipal à refuser cet objet.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous aussi, nous refuserons bien évidemment le projet d'arrêté PA-60. Je précise que le crédit demandé pour les samedis du vélo n'est pas tributaire d'un rapport non rendu, mais plutôt de travaux de commission pas encore terminés – et ce n'est d'ailleurs pas imputable à un manque de travail de la part des commissaires. Il est clair – cela vient d'être dit à plusieurs reprises – que nous attendons de recevoir certaines informations liées notamment à de simples questions de calcul, comme l'a rappelé M. Hatt-Arnold. Nous devons mener notre travail jusqu'à son terme, afin de pouvoir prendre une décision sereinement, lors du vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-393.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée par 37 oui contre 33 non.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 36 oui contre 33 non (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté par 37 oui contre 33 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 25000 francs destiné à couvrir les frais de la manifestation «Les samedis du vélo».

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006, sur la rubrique N° 318, cellule 2203000, Service de la mobilité.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Projet d'arrêté du 14 mars 2006 de M^{mes} Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Hämmerli-Lang, Marie-France Spielmann, MM. Roland Crot, Alpha Dramé, François Gillioz, René Grand, Jean-Charles Lathion, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Vincent Schaller, François Sottas et Christian Zaugg: «Vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais» (PA-61)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la pétition P-160 adressée à notre Conseil municipal le 22 décembre 2005 par le corps enseignant de l'Ecole de formation préprofessionnelle (EFP) de Saint-Gervais;
- les conditions d'enseignement actuelles à l'EFP de Saint-Gervais, rendues insupportables en raison des nuisances sonores émanant du chantier CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse);
- la solution technique de protection antibruit, devisée à 70 000 francs, préconisée par l'ingénieur acousticien consulté par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et qui permettrait de réduire de 20 dB les nuisances sonores subies (58 dB mesurés actuellement),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre d), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Annoncé, 5349. Motion d'ordre, 5365.

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

sur proposition de 15 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 70 000 francs destiné à couvrir les coûts d'acquisition et d'installation, à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, de vitrages antibruit.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 314300, cellule N° 5003000, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Art. 4. – Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence prévue par l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

La présidente. Le traitement du projet d'arrêté PA-61 est soumis à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – et non du règlement du Conseil municipal, je le précise pour que cela soit bien clair. Je donne lecture de ce texte, qui se réfère à la clause d'urgence:

«Le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie: a) la menace d'un dommage considérable pour la commune ne peut être écartée que par une intervention immédiate; b) la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire. Les motifs invoqués à l'appui de la clause d'urgence doivent être suffisamment importants pour justifier la dérogation au principe des articles 59 à 63 de la Constitution.»

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission des pétitions a souhaité à l'unanimité vous soumettre ce soir le projet d'arrêté urgent PA-61. Elle a étudié la pétition P-160, qui lui a été renvoyée par le plénum au mois de janvier 2006. Cette pétition soulève bien des problèmes posés à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais (EFP Saint-Gervais).

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle
de Saint-Gervais

Or nous avons constaté que l'un de ces problèmes était grave et urgent, en termes de qualité du travail et de santé publique. Après avoir procédé à plusieurs auditions sur cet objet, la commission a acquis la conviction suivante: pour que l'EFP Saint-Gervais retrouve une certaine sérénité et une bonne qualité de travail et d'enseignement, il convient de demander au Conseil municipal de voter ce soir le projet d'arrêté PA-61, nanti de la clause d'urgence.

Les raisons de cette clause d'urgence ont été expliquées tout à l'heure; il ne s'agit pas de court-circuiter les droits démocratiques légitimes de nos concitoyens mais, dans le cas présent, il est évident que, si nous devons respecter un délai référendaire de quarante-cinq jours – c'est-à-dire d'environ cinquante jours, si l'on tient compte du délai de publication dans la *Feuille d'avis officielle* – nous ne pourrions installer les panneaux antibruit demandés pour cette école que trop tard, et ils ne seraient plus réellement efficaces.

Le chantier du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) provoque des nuisances sonores particulièrement importantes. Des mesures ont été prises dans les classes de l'EFP Saint-Gervais il y a une dizaine de jours seulement, et on a relevé des niveaux sonores de l'ordre de 58 décibels (dB). Les conseillers municipaux qui se sont penchés dernièrement sur le problème du bruit savent que cela correspond à un environnement sonore particulièrement bruyant, alors que nous aimerions l'abaisser à environ 30 ou 35 dB, afin qu'il soit possible de travailler convenablement dans ces classes. Cela d'autant plus que la population scolaire fréquentant l'établissement concerné est formée d'élèves en difficulté qui ont encore plus besoin que les autres d'étudier dans une certaine tranquillité.

Lors de ses travaux, la commission des pétitions a appris que le Service des écoles et institutions pour l'enfance avait consulté un ingénieur acousticien. Ce dernier a estimé le coût d'une installation antibruit dans l'EFP Saint-Gervais à 60 000 francs, auxquels il convient d'ajouter 10 000 francs pour le démontage des panneaux. Cela signifie donc que, pour une somme de 70 000 francs, nous pourrions remédier à cette situation de manière urgente, et réduire de 20 dB – toujours selon l'ingénieur acousticien – la nuisance sonore mesurée. L'agression sonore subie actuellement par les élèves et le corps enseignant de cette école passerait donc de 58 à 38 dB. Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté PA-61.

Mais je me permets d'émettre encore quelques remarques sur cet objet. Les commissaires ont été très étonnés de constater, au cours de leurs travaux, que le corps enseignant de l'EFP Saint-Gervais avait tiré la sonnette d'alarme depuis environ deux ans. En effet, il s'était ouvert à sa hiérarchie des problèmes qui se posaient et avait pris contact avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

D'ailleurs, le Conseil administratif lui-même, bien conscient de certaines nuisances causées par les travaux dus au CEVA, s'est opposé à ce chantier en exigeant d'obtenir réparation et de négocier certains points. Il a ainsi obtenu quelque chose d'absolument extraordinaire: environ 2,8 millions de francs pour réaliser ce que l'on appelle le ripage de la salle de gymnastique. C'est formidable! Je pense que nous y reviendrons ultérieurement, car la commission des pétitions continuera ses travaux sur les problèmes soulevés par la pétition P-160.

Mais personne ne semble s'être rendu compte – en tout cas, nul n'en a soufflé mot – que non seulement le chantier du CEVA traverserait la salle de gymnastique, mais qu'il provoquerait des nuisances sonores considérables. Le projet d'arrêté que les membres de la commission des pétitions soumettent ce soir au Conseil municipal n'est évidemment pas une proposition idéale, ils en sont conscients. Les panneaux prévus isoleront les classes du bruit, certes, mais ils empêcheront l'ouverture des fenêtres. Nous condamnons donc cette école à vivre «en surchauffe» pendant la période estivale. Heureusement, il n'y a pas de cours et les élèves sont absents en juillet et août, mais il peut faire chaud en juin et en septembre – parfois même en octobre.

Cependant, vu l'urgence, nous sommes obligés de demander ce crédit. Nous n'avons pas le temps d'envisager la pose d'un double vitrage dans ce bâtiment digne d'intérêt, même s'il n'est pas inscrit à l'inventaire et n'est donc pas classé. En effet, si nous émettons l'intention de faire poser des doubles vitrages pour permettre l'ouverture des fenêtres, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), la Société d'art public et d'autres s'en mêleront, nous le savons tous. Cela signifie que, le jour où nous pourrions enfin installer ces doubles vitrages, les travaux du CEVA seront déjà terminés et les élèves actuels de l'EFP Saint-Gervais l'auront sans doute quittée depuis longtemps!

En qualité de président de la commission des pétitions, je remercie l'ensemble des commissaires d'avoir bien voulu soumettre au Conseil municipal le projet d'arrêté PA-61. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de réserver un bon accueil à cet objet en votant le crédit de 70 000 francs. Nous pourrions ainsi répondre à la demande des élèves et des enseignants de l'EFP Saint-Gervais, même si, nous le savons, la solution des panneaux antibruit n'est malheureusement pas idéale.

Nous pouvons tous ensemble déplorer la gestion de ce dossier par le Conseil administratif, car nous en avons compris les lacunes. Je ne parle pas seulement du Service des écoles et institutions pour l'enfance, puisque nous avons été stupéfaits d'entendre certains propos émis lors de l'audition des représentants du Service d'architecture, hier soir. C'est incroyable, mais nous y reviendrons ultérieurement, lorsque la commission des pétitions rendra son rapport sur la pétition P-160.

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

Préconsultation

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Oberholzer, je vous rends hommage, car vous avez pris en considération les plaintes des élèves et des enseignants de l'EFP Saint-Gervais. Le Conseil administratif avait fait de même, il y a quelques mois. Comme vous, je trouve inadmissible que les élèves de cette école «de la deuxième chance» travaillent dans de telles conditions. Néanmoins, je vous rappelle quand même que le déplacement de la salle de gymnastique a été payé par le Canton, et non par la Ville – vous avez fait erreur sur ce point... (*Remarque.*) Vous n'avez pas prétendu cela? Excusez-moi, j'ai dû comprendre de travers...

L'une des dernières livraisons de la *Feuille d'avis officielle* montre trois conseillers d'Etat triomphants coiffés de casques, devant la salle de gymnastique de l'EFP Saint-Gervais. Pour ma part, j'estime qu'ils ne devraient pas se montrer aussi satisfaits, car les doléances des instituteurs et des élèves datent déjà de plusieurs mois et elles n'ont pas été prises en considération.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à ce que fait habituellement le Conseil administratif, je vous encourage vraiment à voter ce crédit de 70 000 francs, afin que les enfants scolarisés dans cet établissement puissent suivre des cours dans de meilleures conditions.

Comme l'a dit M. Oberholzer, nous sommes obligés de rattraper le temps perdu. Nous avions envisagé, avec M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, de déplacer certaines classes pendant quelque temps, mais cela s'est finalement avéré trop difficile.

Puis-je faire part ici d'une opinion personnelle, sans que les journaux y consacrent un article demain matin? (*Exclamations et rires.*) J'ai toujours été opposé au déplacement de cette salle de gymnastique, il faut le savoir! Je trouvais ce projet ridicule. Tous ceux qui s'occupent de sport – M. Ischi ne me dira pas le contraire – estiment comme moi que ce bâtiment, du point de vue architectural, n'avait rien d'exceptionnel et ne correspondait pas aux normes de l'Office fédéral du sport Macolin. On aurait pu construire une salle de gymnastique plus moderne, en meilleure adéquation avec les exigences actuelles en matière de sport, comme à la Roseraie – même si cette salle-là non plus ne répond pas aux normes de Macolin. Mais non, on a voulu déplacer l'actuelle salle de l'EFP Saint-Gervais, ce qui coûte cher et n'aboutit pas vraiment à un résultat convaincant. Enfin, tel fut le désir de l'Etat, et il le paie – qui paie commande... Mais je trouve quand même ce projet aberrant, et je me permets d'émettre cette opinion personnelle parce qu'il a été réalisé dans un périmètre appartenant à la Ville.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je remercie le président de la commission des pétitions, Jean-Pierre Oberholzer, grâce à qui nous avons pu élaborer le projet

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

d'arrêté PA-61 avec diligence. Au vu des doléances formulées dans la pétition P-160, la commission a auditionné des enseignants de l'EFP Saint-Gervais. Ils étaient à bout de nerfs et demandaient simplement de pouvoir faire leur travail dans des conditions décentes. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'a dit M. Oberholzer, mais je le remercie d'avoir convoqué la commission des pétitions deux lundis successifs, afin qu'elle puisse soumettre ce soir le projet d'arrêté PA-61 au Conseil municipal, dont le vote permettra aux élèves et aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions.

J'ajouterai encore un point. Bien des gens, me semble-t-il, se rendaient compte que les travaux du CEVA engendreraient probablement des nuisances. Comme nous l'a dit M^{me} Irminger avec franchise, quand le Service des écoles et institutions pour l'enfance procède à des transformations dans une école – par exemple à Sécheron – en vue de diminuer certaines nuisances, l'amélioration de la qualité de vie dans l'établissement concerné a un fort impact psychologique sur ses élèves et ses enseignants, qui supportent mieux alors une gêne plus importante que de coutume.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne devons pas tous les jours faire face à des chantiers comme celui du CEVA, et la charge psychologique liée aux nuisances sonores a manifestement été sous-estimée. En outre, ce problème est particulièrement sensible dans cette école, puisqu'une nette augmentation du trafic automobile viendra s'ajouter aux nuisances sonores déjà mentionnées. Mais nous y reviendrons, puisque la commission des pétitions, sous l'excellente présidence de M. Oberholzer, poursuivra ses travaux afin de proposer au plénum un certain nombre de pistes qui permettront, à moyen et long terme, d'assurer la qualité de la formation dispensée à l'EFP Saint-Gervais. Chers collègues, je vous remercie de voter comme un seul homme – ou une seule femme! – les 70 000 francs demandés ce soir.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre collègue et président de la commission des pétitions, Jean-Pierre Oberholzer, vous l'a dit: le vote du projet d'arrêté PA-61 est très urgent. Que l'on soit de gauche ou de droite, il y a en ville des priorités – parmi elles, citons les crèches, les écoles et les personnes âgées.

Dans le cas présent, il s'agit de jeunes adolescents qui travaillent dans des conditions inacceptables. La commission des pétitions a procédé à l'audition des enseignants de l'EFP Saint-Gervais, et elle a été effarée d'apprendre de quelle manière on avait tenté de parer aux effets prévisibles du chantier du CEVA. Nous relevons tout d'abord que les enseignants, malgré de nombreux appels du pied, n'ont pas été associés à la concertation et ensuite que leur demande de mise en

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle
de Saint-Gervais

place de mesures antibruit a été refusée par la Ville, au prétexte qu'elle était trop coûteuse. Pour un montant de 70 000 francs, c'est ridicule!

Les conditions de travail des enfants dans les classes sont calamiteuses; à cet égard, l'audition du docteur Mounoud a été édifiante. Il est donc impératif, à très court terme, que des panneaux antibruit soient installés dans cette école. C'est là le sens du projet d'arrêté PA-61 soumis en urgence au Conseil municipal.

Pour le reste, il y aurait beaucoup à dire. Je relève entre autres notre sentiment que l'EFP Saint-Gervais n'est pas entretenue. On nous a dit que les enfants avaient dû exécuter eux-mêmes des travaux de peinture! Et que dire de cette minuscule salle de gymnastique, grande comme la moitié d'une salle standard répondant aux normes de Macolin? Je remercie d'ailleurs notre maire Manuel Tornare de sa déclaration à ce sujet.

Nous invitons donc le Conseil administratif à revoir complètement sa stratégie en ce qui concerne cette école, et à l'inscrire en tête des priorités en matière de crédits d'investissement au cours des prochaines années. Mais, dans l'immédiat, nous demandons surtout de mettre en place très rapidement des vitrages antibruit du côté de l'école qui donne sur les futures voies CFF, car il est assez probable – pour ne pas dire plus – que les travaux prévus ne seront pas terminés dans les délais. C'est la raison pour laquelle nous vous prions, chers et chères collègues, d'accepter à l'unanimité ce projet d'arrêté très urgent.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, aujourd'hui, à l'heure où la République est agitée par un débat sur les notes à l'école, il m'apparaît que notre commune – dont c'est justement l'une des compétences – devrait se soucier de l'adéquation des locaux scolaires avec les conditions d'enseignement propres à permettre aux élèves d'assimiler ce qu'on leur apprend. L'EFP Saint-Gervais accueille des jeunes en difficulté, qui demandent donc plus d'attention que les autres de la part des autorités. Il est honteux de «mégoter» sur un montant destiné non pas au bien-être des personnes fréquentant cette école, mais tout simplement à leur offrir des conditions de travail conformes au minimum requis par l'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit. C'est pourquoi je vous invite à voter le projet d'arrêté PA-61.

M. Alpha Dramé (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons tous à voter le projet d'arrêté PA-61, car il s'agit d'un problème humain, d'une population défavorisée qui subit une nuisance causée par des travaux. Or ces derniers, dans des conditions normales et si les choses s'étaient déroulées comme elles l'auraient dû, ne devraient pas porter préjudice à ces jeunes.

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais

Nous savons tous qu'un projet comme le CEVA est soumis à une autorisation, donc à un rapport d'impact, instrument permettant aux services techniques de la Ville – entre autres le Service d'architecture – de discuter avec le responsable des nuisances sonores, afin que des mesures soient prises et que le bruit ne gêne pas les personnes vivant ou travaillant dans le périmètre concerné. Or cette négociation n'a pas eu lieu, ou en tout cas pas de manière très convaincante. La situation actuelle est donc urgente. J'insiste sur ce point, car 70 000 francs ont beau représenter beaucoup d'argent, ce n'est rien par rapport à la santé d'un enfant.

Les élèves de l'EFP Saint-Gervais éprouvent des problèmes de concentration et il est apparu, lors des auditions auxquelles nous avons procédé à propos de ce dossier, que le problème du bruit dans les écoles genevoises était récurrent. Par conséquent, il serait bon que le Conseil administratif se penche là-dessus et fasse un état des lieux de la situation. Quant à la commission des pétitions, elle continuera l'étude de la pétition P-160, en vue de trouver la solution la plus appropriée aux problèmes qu'elle soulève. En attendant, elle propose une mesure transitoire dont le coût est de 70 000 francs, pour une couche défavorisée de la population. Soyons humains et votons ce crédit ce soir!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais faire une remarque à l'intention de notre maire. J'avais bien compris que les 2,8 millions de francs correspondant au déplacement de la salle de gymnastique de l'EFP Saint-Gervais ont été payés par le Canton et non par la Ville. Monsieur Tornare, je déplore avec vous cette dépense, cela d'autant plus qu'une étude réalisée par les services de M. Ferrazino avait estimé le coût d'une nouvelle salle de gymnastique – qui ne serait pas forcément du «Macolin grand luxe», mais du «Macolin réduit» – à 3,5 millions de francs.

Bien que les 2,8 millions de francs aient été versés par le Canton, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de l'argent du contribuable! On a déplacé une salle de gymnastique dans un bâtiment plus petit pour 2,8 millions de francs, alors qu'on aurait pu en construire une nouvelle pour 3,5 millions. Peut-être notre municipalité aurait-elle pu verser 700 000 francs pour doter l'EFP Saint-Gervais d'un équipement acceptable? Même l'inspecteur chargé de cette école, M. Monnin, affirme que l'on ne pourra rien faire de la salle où la première a été transférée. Et ensuite, on fera une demande spéciale pour déplacer les activités sportives des élèves à la Queue-d'Arve!

Pour ma part, je considère que ces 2,8 millions de francs ont été fort mal dépensés, même si c'est par le Canton. A ce sujet, je m'étonne de la manière dont le Conseil administratif a mené les négociations, pour en arriver à tolérer une telle

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle
de Saint-Gervais

dépense sur un bien immobilier de la Ville: 2,8 millions de francs pour un projet qui ne sert à rien! Je m'éloigne quelque peu du débat initial concernant le crédit de 70 000 francs destiné aux mesures urgentes contre le bruit dans l'EFP Saint-Gervais, mais je crois que la commission des pétitions entend continuer ses travaux et creuser davantage cette affaire du déplacement de la salle de gymnastique pour 2,8 millions de francs. Pourquoi ils ont été dépensés? Qu'apporte cette dépense à la collectivité? Peu nous chaut de savoir s'il s'agit de l'argent du Canton, de la Confédération, du CEVA, des CFF ou de la Ville de Genève!

M. Pascal Rubeli (UDC). Il est clair que nous devons absolument voter en urgence le crédit du projet d'arrêté PA-61. Les arguments concernant la vie des enfants et des professeurs dans l'EFP Saint-Gervais ont été bien développés par mes préopinants. Nous devons tenir compte du timing: si nous votons le crédit demandé ce soir, les classes pourront être opérationnelles après Pâques, puisque la pose des panneaux antibruit demande environ deux semaines – quatre, selon l'entreprise qui s'en charge, mais ce sera certainement moins, car les travaux à effectuer ne sont pas très importants. Nous pouvons parvenir à ce résultat, à la seule condition de voter maintenant le projet d'arrêté, afin que les services municipaux concernés passent commande immédiatement. Ainsi, après Pâques, il sera possible de bien travailler dans cette école, et cela jusqu'aux vacances d'été, période durant laquelle les classes sont vides et où la chaleur ne pose donc pas de problème.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que les travaux du CEVA seront terminés dans les délais annoncés. Ensuite, de toute façon, un mur antibruit sera construit. A partir de ce moment, l'EFP Saint-Gervais retrouvera des conditions de travail un peu plus normales. D'ici à l'été, nous savons que les panneaux antibruit empêcheront l'ouverture des fenêtres et qu'il faudra trouver d'autres solutions pour aérer les classes. Cependant, on nous a dit que cela se ferait de manière automatique, compte tenu de la taille des portes et de la hauteur du bâtiment, et que cette «climatisation naturelle» serait suffisante pour ne pas causer de difficultés supplémentaires aux élèves et aux enseignants en les pénalisant dans leur travail encore davantage que ce n'est le cas actuellement.

M. Manuel Tornare, maire. J'interviens très rapidement pour vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que mon collègue Ferrazino et moi-même nous nous engageons, si vous votez ce crédit de 70 000 francs, à faire le maximum dès demain matin pour que des panneaux antibruit soient installés à l'EFP Saint-Gervais d'ici à la fin des vacances de Pâques, au plus tard. *(Applaudissements.)*

Projet d'arrêté: vitrages antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle
de Saint-Gervais

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée sans opposition (2 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (2 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre d), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 15 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 70 000 francs destiné à couvrir les coûts d'acquisition et d'installation, à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, de vitrages antibruit.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 314300, cellule N° 5003000, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Art. 4. – Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence prévue par l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Proposition du Conseil administratif du 15 février 2006 en vue de la reprise par la Ville de Genève des engagements et des actifs de La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation (PR-452).

La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation, regroupe les partisans de l'incinération. Sa création remonte à 1903, date de l'inauguration du premier crématoire du cimetière de Saint-Georges. Au cours de ses cent ans d'histoire, La Flamme a compté plus de 40 000 membres et a largement contribué à l'extension du recours à l'incinération au sein de la collectivité genevoise. La saine gestion des espaces réservés aux cimetières publics s'en est trouvée facilitée.

Actuellement, quelque 75% des défunts ont choisi d'être incinérés plutôt qu'inhumés. Pour répondre à cette demande, la Ville de Genève a développé et entretenu le centre funéraire de Saint-Georges qui comprend les fours crématoires, le columbarium et le Jardin du souvenir. Le partenariat entre La Flamme et la Ville est donc ancien et le Service des pompes funèbres et cimetières assure depuis toujours les prestations dues aux membres de La Flamme.

Les difficultés de La Flamme

Au fil du temps, il est devenu de plus en plus difficile à cette société de couvrir ses propres frais de gestion et le paiement des prestations promises aux membres. Il y a eu à cela plusieurs raisons:

- les membres de La Flamme ont seulement été astreints au versement d'une finance d'entrée, celle-ci leur garantissant un catalogue de prestations, et pas à celui d'une cotisation annuelle;
- la baisse du nombre des adhésions a entraîné une diminution de l'apport financier extérieur;
- le rendement sur le marché des capitaux a baissé, la valeur des titres atteignant 5 275 329 francs en 2001, 4 128 505 francs en 2002, 3 712 097 francs en 2003, 4 026 613 francs en 2004 (pour 2005, voir ci-dessous la rubrique «Valeur des actifs transférés»);
- les frais de fonctionnement ont été pendant très longtemps élevés, en dépit des divers appuis administratifs et logistiques fournis de longue date par le Service des pompes funèbres et cimetières.

Le comité a cherché à restaurer l'équilibre financier par le biais d'une contribution extraordinaire de 200 francs imposée aux membres en 2003 (apport: 1 494 800 francs). Mais nombre d'entre eux ont refusé de se soumettre à cette obligation.

Bien qu'informée et consciente de la situation, l'administration municipale n'a pas pu s'ingérer dans la gestion de La Flamme sans l'accord de ses dirigeants. A l'automne 2004, des règles strictes de fonctionnement, une diminution rapide des dépenses administratives et la décision de ne plus accepter de nouveaux membres ont pu être été imposées avec succès. Le comité s'est finalement rangé à la perspective d'un accord avec la Ville au mois de mars 2005.

Intérêt de la Ville de Genève à la reprise des actifs et des engagements de La Flamme

Le nombre des engagements pendants qui incombent à la société est d'environ 7000 et la quasi-totalité de ces personnes recourra à une incinération à Genève. La mise en péril de la société aurait entraîné un risque financier accru pour les caisses municipales, puisque la Ville se doit d'assumer certaines obligations en matière funéraire (gratuité des obsèques et avance des frais de funérailles, en application de la législation cantonale).

Les statuts de La Flamme stipulent que l'assemblée générale extraordinaire chargée de voter la dissolution «devra décider du sort de l'actif de l'Association au moment de sa dissolution» (art. 29, al. 4). Elle a choisi à l'unanimité de le confier à l'administration municipale. Aucun argent public ne sortira des caisses de la Ville à l'occasion de cette opération, hormis pour les commandes de cercueils qui ont déjà fait l'objet d'une adjudication publique en 2004. L'argument relatif à l'ouverture des marchés en relation avec la reprise des engagements de La Flamme n'est donc pas recevable.

Conclusion d'un protocole d'accord

Dans le but de stopper l'aggravation continue de la situation financière de la société, le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a établi, avec le soutien du département municipal des finances, un projet de protocole d'accord. Ce document a été signé par le comité de La Flamme et entériné par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2005 (annexe). Le Conseil administratif l'a approuvé le 24 août 2005.

Les obligations des deux parties y sont fixées avec précision. L'administration municipale s'est engagée à obtenir des autorités politiques qu'elles approuvent la reprise des obligations et des actifs de la société. Et, en cas d'approbation, la Ville maintiendra l'ensemble des prestations garanties par le contrat d'adhésion à La Flamme.

Le comité de La Flamme, suivi en cela par son assemblée générale, a notamment accepté de transférer tous ses dossiers et l'intégralité de ses actifs à la

Ville au jour de la dissolution de la société. Dans l'attente de ce transfert, il a renoncé à toute décision de gestion des actifs sans l'accord de l'administration municipale.

La dissolution conditionnelle de La Flamme

Le 10 mai 2005, les sociétaires de La Flamme réunis en assemblée générale extraordinaire ont également approuvé la dissolution conditionnelle de leur association pour autant que les autorités municipales compétentes acceptent la reprise des actifs et des engagements. La société cessera d'exister le jour où le transfert sera effectif.

La valeur des actifs transférés à la Ville de Genève

La reprise des activités de La Flamme doit être financée par les actifs qui seront transférés à la Ville de Genève, lesquels se montent à 5 035 601,16 francs au 30 septembre 2005. Ils sont composés des postes suivants:

- portefeuille de titres (valeur 30 septembre 2005) 4 255 013,00 francs
- compte CCP (valeur 28 septembre 2005) 780 588,16 francs

Concernant les passifs, ils sont constitués à 95% d'engagements envers les membres pour les prestations assurées par la Flamme à ses sociétaires en cas de décès.

Il convient de noter que la situation au 31 décembre 2004 présentait un découvert au niveau des fonds propres de 404 817,66 francs, dû au faible rendement du portefeuille de titres. L'administration municipale est en attente des résultats exacts de l'année 2005.

Une gestion dynamique du portefeuille devrait permettre de résorber ce déficit de financement sur le long terme. Une identification précise de ces actifs sera possible, puisqu'un fonds spécial sera créé. Ce fonds est destiné à s'épuiser au fil des ans, en fonction de la disparition des bénéficiaires que sont les membres de La Flamme. Un rendement minimal devra cependant être réalisé pour assurer le financement des prestations assurées.

La reprise des activités administratives par le Service des pompes funèbres et cimetières

Depuis le 24 mai 2005, c'est le Service des pompes funèbres et cimetières qui assure la permanence téléphonique de La Flamme. Cette mesure technique

n'exige pas de personnel administratif supplémentaire, du fait que ce service accomplit déjà les formalités en cas de décès et fait procéder aux incinérations. Les autres personnes souhaitant une «prévoyance obsèques» ont la possibilité de conclure un tel contrat soit auprès du service soit auprès d'une compagnie de pompes funèbres privée; leur nombre ne devrait pas augmenter de façon significative.

Relation avec le principe de gratuité des obsèques

Le principe dit de la «gratuité des obsèques» est garanti par l'article 13 du règlement des cimetières, du crématoire et du columbarium de la Ville de Genève, du 11 septembre 2002. Quoique discuté de manière récurrente par le Conseil municipal, ce principe a toujours été maintenu. Lorsqu'un membre de La Flamme remplit les conditions du règlement, il est à la fois au bénéfice de l'engagement de sa société et du principe de la gratuité; mais les prestations de la société sont plus élevées. Il a donc été décidé que les prestations dues aux sociétaires, quelle que soit par ailleurs leur domiciliation au moment du décès, seraient intégralement financées au moyen des actifs transférés à la Ville.

Décisions prises par le Conseil administratif

Lors de sa séance du 24 août 2005, le Conseil administratif a approuvé les termes du protocole d'accord signé par le comité de La Flamme et l'administration municipale. Le 19 décembre 2005, il a entériné le «règlement d'utilisation du fonds spécial La Flamme, société mutuelle de crémation», tel qu'il a été élaboré par le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement et le département des finances (annexe).

Ce règlement du Conseil administratif établit les conditions de gestion du fonds et définit les bénéficiaires et les prestations offertes, selon les termes du protocole d'accord du 4 mai 2005.

Compétence du Conseil municipal

En reprenant les actifs de La Flamme ainsi que ses obligations envers les sociétaires, la Ville va s'engager envers chacun d'eux à organiser ses obsèques, son incinération et la dévolution de ses cendres selon ses vœux ou ceux de sa famille. Cette charge perdurera jusqu'au décès du dernier sociétaire, probablement dans plusieurs décennies. Tant la durée de la charge que le montant des actifs transférés ont incité le Conseil administratif à requérir l'approbation du Conseil municipal qui pourrait délibérer en la forme suivante:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les décisions du Conseil administratif du 24 août et du 19 décembre 2005;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte les termes du protocole d'accord signé le 4 mai 2005 par des représentants de l'administration municipale et par La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation.

Art. 2. – Il accepte la donation de 5 035 601,16 francs, valeur au 30 septembre 2005, et les charges qui en découlent, conformément au protocole d'accord et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme du 10 mai 2005.

Art. 3. – Il décide la création d'un fonds spécial géré par le Service de la comptabilité générale et du budget, auquel il attribue le montant de la donation.

Art. 4. – Il prend acte du règlement fixant les conditions d'utilisation du Fonds spécial La Flamme.

Art. 5. – Les engagements contractés par La Flamme envers ses membres, dans les limites prévues par le protocole d'accord, sont mis à la charge du département municipal responsable du Service des pompes funèbres et cimetières.

Annexes: règlement fixant les conditions d'utilisation du Fonds spécial La Flamme et protocole d'accord

ANNEXE

Règlement fixant les conditions d'utilisation du fonds spécial La Flamme

Approuvé par le Conseil administratif le 19 décembre 2005

Préambule

La Flamme, société mutuelle de crémation, a été créée en la forme associative le 20 février 1903. En 2005, dans le but de garantir la continuité des prestations offertes à ses sociétaires, la Ville de Genève a accepté de reprendre les actifs de la société et les engagements de celle-ci envers ses membres. Un protocole d'accord a été signé à cet effet qui a reçu l'aval de l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme le 4 mai 2005; ledit protocole d'accord est annexé au présent règlement. Cette assemblée générale a également décidé de la dissolution de La Flamme dès l'acceptation définitive du transfert des actifs et des engagements par les autorités municipales compétentes.

Conformément à l'arrêté du Conseil municipal du [à compléter] qui reprend les termes principaux du protocole d'accord (ci-après le protocole), un fonds spécial est créé. Il est constitué des actifs, essentiellement un portefeuille de titres, et des passifs, principalement les engagements envers les membres de la société. Ce fonds est destiné à s'épuiser au fil des ans, en fonction de la disparition des bénéficiaires.

Dispositions générales

Article 1^{er} Destination

1. La Ville de Genève gère un fonds spécial intitulé «Fonds spécial La Flamme» (ci-après le Fonds) créé à la suite de la dissolution de La Flamme.
2. Le Fonds est destiné à couvrir les prestations garanties aux sociétaires de La Flamme, conformément aux règles découlant du protocole et du présent règlement.

Article 2 Compétence

1. Le Conseil administratif confère au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire la responsabilité de gérer les dossiers des bénéficiaires et de libérer les fonds.
2. Le service tient à jour la liste des bénéficiaires.

Dispositions spéciales

I Utilisation

Article 3 Principe

1. L'utilisation du Fonds est exclusivement réservée à la réalisation des prestations garanties aux sociétaires de La Flamme telles que définies dans le protocole et à l'article 5, alinéa 3, du présent règlement.

2. Le droit aux prestations naît dès la survenance du décès d'un bénéficiaire.

Article 4 Bénéficiaires du Fonds

1. Les bénéficiaires du Fonds sont les sociétaires figurant sur la liste établie par La Flamme à la date du transfert de celle-ci, à l'exclusion de toute autre personne.

2. Le principe de la gratuité des obsèques tel qu'il découle de l'article 13 du règlement des cimetières, du crématoire et du columbarium de la Ville de Genève du 11 septembre 2002 n'est pas applicable aux sociétaires de La Flamme.

Article 5 Prestations financées par le Fonds

1. Le financement, par le Fonds, des prestations définies à l'alinéa 3 du présent article est intégralement assuré lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- a. l'exécution des prestations est confiée au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève;
- b. les prestations sont effectuées sur le territoire du canton de Genève, et
- c. l'incinération a lieu au Centre funéraire de Saint-Georges.

2. Si les obsèques d'un bénéficiaire sont organisées hors du territoire genevois, un forfait est versé au répondant familial. Ce montant correspond au coût effectif des funérailles, à concurrence maximale des frais prévus pour les sociétaires décédant et étant incinérés à Genève.

3. Les prestations couvertes par le Fonds sont les suivantes:

- a. un cercueil d'incinération avec ornementation intérieure;
- b. la mise en bière et le transfert du corps au Centre funéraire de Saint-Georges ou du cimetière de Plainpalais;
- c. le dépôt du corps, pour trois jours au maximum, dans une chambre mortuaire du Centre funéraire de Saint-Georges ou du cimetière de Plainpalais;

- d. les services logistiques au lieu de décès et au Centre funéraire de Saint-Georges ou du cimetière de Plainpalais;
- e. les démarches et formalités usuelles;
- f. une annonce mortuaire dans la presse, à la demande expresse de la famille ou en l'absence de toute famille;
- g. l'incinération proprement dite;
- h. la fourniture d'une urne en métal;
- i. le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir.

4. En aucun cas le Fonds ne peut être utilisé pour financer d'autres prestations.

5. Les prestations funéraires autres ou additionnelles qui sont souhaitées par la famille du défunt sont à sa charge et doivent être réglées séparément, sauf si le bénéficiaire a conclu avec le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève un contrat portant sur des prestations accessoires.

II Gestion

Article 6 Placement du Fonds

1. Les placements financiers sont sous la responsabilité du département des finances qui est autorisé à mandater un professionnel qualifié dans la gestion de patrimoine. Les honoraires de gestion prélevés par le mandataire sont à la charge du Fonds.

2. La politique de placement doit être à l'image de celle retenue par les institutions de prévoyance qui administrent leur fortune de manière à garantir:

- la sécurité des placements;
- un rendement raisonnable;
- une répartition appropriée des risques, et
- la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

3. Le suivi comptable du Fonds est assuré par le Service de la comptabilité générale et du budget de la Ville de Genève.

Article 7 Revenus du Fonds

L'alimentation du fonds est assurée par:

- les intérêts des titres et liquidités qui lui sont propres;
- des recettes diverses, et
- des dons et legs.

Article 8 Evolution financière du Fonds

Si le capital sous gestion n'est plus d'un montant suffisant pour une gestion différenciée du Fonds, ce dernier peut être intégré à la trésorerie de la Ville de Genève, qui le rémunère à l'instar des autres fonds.

III Dispositions finales**Article 9 Cas non prévus, litiges**

1. En cas de difficulté d'interprétation ou de lacune du présent règlement, le protocole fait foi.

2. En l'absence de règle claire, le Conseil administratif tranche le litige.

Article 10 Dissolution du fonds

1. Le Fonds est dissous par épuisement de ses ressources financières ou au moment où les prestations dues ont été accordées à l'ensemble des bénéficiaires figurant sur la liste gérée par le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

2. Si tous les bénéficiaires n'ont pas joui des prestations dues, les charges y afférentes seront intégralement prises en charge par le budget de fonctionnement du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève.

3. Si un solde subsiste après que toutes les prestations dues ont été accordées, il sera enregistré comme revenu exceptionnel dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le [à compléter].

Annexe: protocole d'accord du 4 mai 2005.

PROTOCOLE D'ACCORD

concernant la reprise des activités/contrats d'incinération de La Flamme

conclu entre

la VILLE DE GENEVE

**pour elle le Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement
et le Département des finances,
représentée par MM. Philippe AEGERTER et Charles LASSAUCE**

et

LA FLAMME

**Société mutuelle genevoise de crémation,
représentée par MM. Roger LOZERON, Président et
Raymond THORIMBERT, Trésorier**

PROTOCOLE D'ACCORD VGE-LA FLAMME

2

Dans le but d'assurer, dans l'intérêt exclusif de ses sociétaires, la continuité des prestations offertes par La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation,

les parties conviennent ce qui suit

Article 1 – Engagements du comité de La Flamme concernant les activités de crémation

Le comité de la Flamme s'engage à soumettre à l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire de l'association, convoquée en application de l'article 8 de ses Statuts et statuant selon les conditions posées aux articles 10 et 29 de ses Statuts, les décisions suivantes:

A. concernant les engagements de la société envers les sociétaires

1. La Flamme transfère à la Ville de Genève, pour elle le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, ses engagements envers l'ensemble de ses sociétaires, à savoir les prestations suivantes:

- un cercueil d'incinération avec ornementation intérieure
- la mise en bière et le transfert du corps au Centre funéraire de Saint-Georges ou au cimetière de Plainpalais
- le dépôt du corps, pour trois jours au maximum, dans une chambre mortuaire du Centre funéraire de Saint-Georges ou du cimetière de Plainpalais
- les services logistiques au lieu de décès et au Centre funéraire de Saint-Georges ou au cimetière de Plainpalais
- les démarches et formalités usuelles
- une annonce mortuaire dans la presse, à la demande expresse de la famille ou en l'absence de toute famille
- l'incinération proprement dite
- la fourniture d'une urne en métal
- le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir.

2. Les prestations énumérées au point 1 sont intégralement prises en charge, pour autant que leur exécution soit confiée au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire. L'article 3 demeure réservé.

3. Seuls les sociétaires figurant sur la liste établie par La Flamme à la date du transfert bénéficieront de la garantie d'engagement de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne.

B. concernant les actifs de la société

La Flamme transfère à la Ville de Genève l'intégralité des actifs ressortant du bilan en vue de couvrir les engagements envers ses sociétaires, de même que les actifs résultant de dons et legs, ainsi que le produit de ces actifs.

C. concernant la dissolution de la société

En application de l'article 29 de ses Statuts, La Flamme est déclarée dissoute dès la finalisation du transfert.

PROTOCOLE D'ACCORD VGE-LA FLAMME

3

D. Concernant l'information des sociétaires

Le comité de La Flamme informe personnellement tous ses sociétaires du transfert des activités à la Ville de Genève.

Article 2 – Engagements du comité de La Flamme concernant les autres obligations de la société

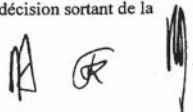
1. Tous les autres engagements contractuels de La Flamme doivent être résiliés par le comité de la société à l'échéance la plus proche et au plus tard avant le transfert des éléments énumérés à l'article 1 du présent protocole d'accord.
2. Les autres obligations fiscales ou administratives de La Flamme doivent être satisfaites avant ledit transfert.
3. Le comité de La Flamme fournit à la Ville de Genève tous les documents et informations utiles quant à la nature et au montant de ces obligations ainsi qu'à leur libération.
4. Le comité de La Flamme veille au respect des obligations découlant de la loi fédérale sur la protection des données.
5. En aucun cas la Ville de Genève n'assumera des obligations autres que celles découlant de l'article 3 du présent protocole d'accord. En particulier, elle n'assumera aucune charge résultant des engagements visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Article 3 – Engagements de la Ville de Genève concernant les activités de crémation

1. La Ville de Genève, pour elle le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, s'engage à reprendre l'ensemble des obligations contractées par La Flamme envers ses sociétaires telles qu'elles sont énumérées à l'article 1 lettre A chiffre 1 du présent protocole d'accord, à l'exclusion de toute autre.
2. Cet engagement vaut dans la mesure où les prestations sont commandées au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire et dans les limites du canton de Genève. L'incinération doit avoir lieu au Centre funéraire de Saint-Georges.
3. Les prestations funéraires autres ou additionnelles qui sont souhaitées par la famille du défunt doivent être réglées séparément par celle-ci, sauf si le sociétaire a conclu un contrat portant sur des prestations accessoires.
4. Si un membre de La Flamme est domicilié à l'extérieur du canton au moment du décès et que les obsèques sont organisées à l'extérieur du canton, un forfait est versé au répondant familial. Ce montant correspond au coût effectif des funérailles, à concurrence maximale des frais prévus pour les sociétaires décédant et étant incinérés à Genève.

Article 4 – Mesures conservatoires

1. Dès la signature du présent protocole d'accord, les services compétents de la Ville de Genève doivent être consultés par les organes de la Flamme pour toute décision sortant de la



PROTOCOLE D'ACCORD VGE-LA FLAMME

4

gestion courante des cas de décès. La Ville de Genève a le droit de s'opposer à toute démarche susceptible de porter atteinte à l'intégralité des actifs de la société.

2. Les modalités de cette coopération sont réglées d'un commun accord entre les signataires du présent protocole d'accord.

Article 5 – Audit financier préalable

1. Le comité de La Flamme s'engage à remettre à la Ville de Genève les comptes trimestriels provisoires et à informer celle-ci de toute modification intervenant par rapport au budget provisoire accepté le 23 mars 2005.

2. Préalablement au transfert des activités et des actifs, un audit financier de La Flamme devra être effectué. La Ville de Genève devra être associée à la définition du mandat. Par ailleurs, jusqu'au transfert, elle se réserve le droit d'inviter le service du Contrôle financier pour des vérifications d'intégralité, d'efficience et de respect du présent protocole d'accord.

Article 6 – Approbation des organes politiques de la Ville de Genève

L'acceptation des actifs de La Flamme et des engagements correspondants envers les sociétaires étant sujette à l'approbation du Conseil municipal, l'administration municipale s'engage à soumettre le dossier à ce conseil le plus rapidement possible après l'approbation des décisions mentionnées à l'article 1 du présent protocole d'accord par l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme.

Article 7 – Délais

1. Le comité de La Flamme s'engage à convoquer l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme le 10 mai 2005 à 18 h 30 en respectant les délais prévus à l'article 11 des Statuts. Deux représentants de l'administration municipale, non membres de la société, sont invités à y participer.

2. Le comité de La Flamme informe immédiatement les représentants de la Ville de Genève signataires du présent protocole d'accord des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire. De plus, il communique officiellement, au plus vite, la position de la société ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dûment signé au Conseil administratif de la Ville de Genève.

3. La Ville de Genève s'engage à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue du transfert des actifs et des activités dès l'échéance du délai de référendum.

Article 8 – Assistance réciproque

1. La Ville de Genève apporte à La Flamme l'appui logistique nécessaire, notamment dans les domaines financier et administratif, pour assurer le transfert dans les meilleures conditions possibles.



PROTOCOLE D'ACCORD VGE-LA FLAMME

5

2. La Flamme transfère à la Ville de Genève le dossier complet de chacun de ses sociétaires et toutes autres données propres à faciliter l'exécution des engagements pris. Ces dossiers et autres données doivent avoir été mis à jour avant leur transfert.

3. Elle remet à la Ville de Genève tous les titres représentant les actifs, ainsi que les autres pièces, documents et informations y relatifs et elle informe les établissements en charge de l'administration et de la garde des titres du changement de leur propriétaire.

3. Les parties entretiennent des contacts réguliers afin de procéder dans les plus brefs délais à la conclusion et à la signature des actes et documents nécessaires à la réalisation du présent accord.

Article 9 – Archives

Le comité de La Flamme transfère l'ensemble de ses archives au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire. Celui-ci les conserve en application des règles communales et cantonales applicables.

Article 10 – Dénonciation du protocole d'accord

1. En cas de non-approbation des mesures prévues dans le présent protocole d'accord par l'assemblée générale extraordinaire de la société ou par les organes politiques de la Ville de Genève, le présent protocole d'accord est caduc.

2. De même, la Ville de Genève se réserve la faculté de dénoncer le présent protocole d'accord à tout moment durant la phase de transfert si les données, notamment financières, fournies par La Flamme ne sont pas conformes à la réalité comptable, ou si la société procède à des opérations comptables portant gravement atteinte au capital, ou si la société enfreint de manière grave ou répétée les engagements pris à l'égard de la Ville.

3. Si nécessaire, les parties se concerteront pour parvenir à un autre accord.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée

1. Le présent protocole d'accord entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants des deux parties.

2. Il arrive à échéance au jour du transfert des derniers actifs ou activités.

Fait à Genève en trois exemplaires le

4.05.2005

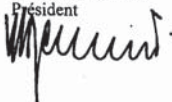
Pour la Ville de Genève



po. B. Kostod'ior

Pour La Flamme :

Roger LOZERON,
Président



Raymond THORIMBERT,
Trésorier



La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

8.a) Projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Grand-Saconnex (PR-454)¹.

Par l'adoption de la loi sur les transports publics, du 17 mars 1988, le Grand Conseil a manifesté son intention d'étendre le réseau de tramway genevois.

C'est ainsi que, progressivement, nous avons pu voir de nouvelles voies au boulevard Georges-Favon-pont de la Coulouvrenière-rue du Stand, que les branches Acacias et Sécheron ont été réalisées, que le chantier du tramway Cornavin-Meyrin-CERN a débuté.

Par l'adoption de motions et par l'acceptation de plusieurs propositions de crédits de travaux, le Conseil municipal a marqué son approbation à ce développement.

Récemment, le Conseil municipal a procédé à l'audition des représentants de l'Etat de Genève à propos du programme d'extension des lignes de tramway.

Sur le plan de la législation fédérale, l'extension de ce réseau fait l'objet de deux procédures. La première, l'obtention d'une concession, est de la compétence de l'Office fédéral des transports et appelle le préavis du Conseil municipal des communes concernées, par voie de résolution. La deuxième, l'approbation des plans, est de la compétence du même office et demande le préavis du Conseil administratif.

Dans toutes les procédures, la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif et les services techniques.

Aujourd'hui, la Ville de Genève est sollicitée dans le cadre de l'obtention de la concession relative au prolongement de la branche de tramway Sécheron en direction du Grand-Saconnex par la place des Nations et la route de Ferney.

L'Etat de Genève et les Transports publics genevois justifient ainsi le projet:

¹ Motion d'ordre, 5366.

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

«En 1988, après un vote populaire net en faveur du développement des transports publics, Genève s'engageait sur la voie de la complémentarité. Pour répondre à des besoins de mobilité toujours croissants, il a été décidé de rééquilibrer le système en développant les transports publics et notamment la réintroduction de lignes de tramways.

»La loi H 1 50 dont la dernière modification est entrée en vigueur le 26 octobre 2004 doit donner les moyens de répondre à ces besoins. Un point fort de cette politique est la reconstruction du réseau de tramway réduit en 1969 à la seule ligne 12.

»Une première étape a porté sur trois liaisons:

- En 1995, la ligne 13 a été créée pour relier le Bachet-de-Pesay à la gare de Cornavin par le rond-point de Plainpalais.
- En 1997, la même ligne a été prolongée du Bachet-de-Pesay au quartier des Palettes à Lancy.
- En 1998, la connexion entre les lignes 12 et 13 réalisée à la rue du Stand a permis de créer la ligne 16 reliant Moillesulaz à la gare de Cornavin.

»Une seconde étape en voie d'achèvement porte sur trois nouvelles extensions:

- En 2003, la ligne 13 a été prolongée de la gare de Cornavin à la place des Nations par la rue de Lausanne (tram Sécheron).
- En 2004, une nouvelle ligne 15 reliait la place des Nations à la gare RER de Pont-Rouge à Lancy par la route des Acacias (tram Acacias).
- En juin 2006, une nouvelle ligne 17 reliera la gare des Eaux-Vives au quartier des Palettes par la route des Acacias et par l'avenue des Communes-Réunies (tram Lancy).

»A cette échéance, le réseau comptera plus de 45 km de lignes en exploitation. Il transportera quelque 75 millions de passagers par an.

»La troisième étape est la ligne reliant Cornavin à Meyrin et au CERN (tram TCMC). La décision d'approbation des plans pour le tronçon Cornavin-Avanchets a été octroyée en septembre 2005, sa mise en service est prévue pour la fin 2007. La mise en service du deuxième tronçon Avanchets-Meyrin et le CERN est prévue par étapes à la fin 2008 et à la fin 2009.

»La quatrième étape de l'extension de tramways comprend deux nouvelles lignes, dont l'une d'elles fait l'objet de cette demande de concession. La première est la ligne desservant Onex et Bernex depuis respectivement le centre-ville et la gare de Cornavin (tram Cornavin-Onex-Bernex) et la deuxième est le prolongement de la ligne Sécheron de la place des Nations jusqu'à l'autoroute (tram Grand-Saconnex).

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

»Le tissu urbain traversé par le tram Grand-Saconnex est constitué par la frange est de la ville de Genève, par le quartier des organisations internationales, et par la commune du Grand-Saconnex. Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement ce tissu urbain sur une bande d'environ 500 m de part et d'autre de la ligne de tramway projetée.

- A l'ouest, depuis la place des Nations jusqu'au chemin Edouard-Sarasin, sont situés des quartiers dont l'affectation première est le logement et dans lesquels se trouvent néanmoins un certain nombre d'emplois, avec les chiffres suivants:
 - nombre d'habitants environ 8100
 - nombre d'emplois environ 3100
- A l'est, depuis la place des Nations jusqu'à la route des Morillons, sont implantées les organisations internationales, comportant très peu de logements, mais un grand nombre d'emplois, avec les chiffres suivants:
 - nombre d'habitants environ 650
 - nombre d'emplois environ 3200
- Au nord de ces deux secteurs s'étend le village du Grand-Saconnex, dont la partie située à l'est du tracé est principalement constituée d'habitations et la partie à l'ouest est une zone d'activités industrielles et artisanales avec un fort potentiel de développement:
 - nombre d'habitants environ 2800
 - nombre d'emplois environ 3100
- Le territoire situé au nord-ouest de l'autoroute est constitué d'abord par la zone aéroportuaire, forte de plus 6000 emplois, puis par la commune de Ferney-Voltaire, dont le fort potentiel de croissance est pris en compte dans la planification transfrontalière de l'agglomération genevoise.

»Les principaux projets actuellement en phase d'études sont les suivants:

- La route des Nations, qui créera un nouvel axe routier partiellement souterrain entre l'autoroute et le quartier des organisations internationales, avec un débouché à côté de l'Organisation mondiale de la santé.
- Le plan directeur de quartier Jardin des Nations, qui prévoit la construction de cinq tours le long de la route de Ferney, avec environ 200 000 m² de surface brute de plancher, soit un potentiel de 8000 à 10 000 emplois.
- Le développement du quartier des Genêts, avec les plans localisés de quartier de Sous-Bois, de Mon-Soleil et de la Rochette, avec la création d'environ 390 logements.
- Le réaménagement de la jonction de Ferney, avec la construction d'un P+R de 500 à 2000 places.

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

»Notons encore que de nombreuses parcelles voisines du tracé du tramway sont classées dans des zones qui permettent un développement à long terme du tissu urbain:

- Zone de développement 3, destinée aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire (gabarit maximal 21 m).
- Zone de développement 4b, applicable aux villages et hameaux de la campagne genevoise, à l'intérieur de laquelle des activités peuvent être autorisées (gabarit maximal 10 m).
- Zone de développement industriel et artisanal, destinée aux constructions industrielles, artisanales et ferroviaires, avec activités de production (gabarit maximal 21 m).

»Enfin, plusieurs pôles d'attraction sont situés dans le périmètre d'étude élargi. Ainsi, des institutions comme l'Organisation des Nations Unies et le Musée de la Croix-Rouge attirent environ 75 000 visiteurs par an. De plus, les grands complexes publics tels que Palexpo, la Halle 6 et l'Arena étendent leur rayon d'attractivité au-delà même du canton lors de grandes manifestations.

»Description du projet

»La ligne projetée traverse une zone urbaine moyennement dense, à l'exception de la traversée du village du Grand-Saconnex. Le tracé rencontre toutefois un certain nombre de contraintes de voirie formées par des murs de soutènement et des murs de propriétés historiques. Il est prévu que le tramway circule en site propre sur tout le tracé, sauf très localement, où les contraintes de gabarit ne peuvent être résolues. Les arrêts sont espacés d'une façon assez uniforme, avec une interdistance de l'ordre de 400 m.

»La longueur totale de l'infrastructure à réaliser est d'environ 3700 m et la déclivité maximale est de 5,7 % entre l'arrêt Nations et l'arrêt Intercontinental.

»Sur le côté ouest du tracé, on trouve successivement:

- Le bâtiment actuel de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI), dont l'extension est prévue à court terme le long de la route de Ferney (PLQ OMPI).
- Le quartier résidentiel des Genêts, dont la population actuelle n'est pas très élevée, mais dont la densification est prévue à court et à moyen terme par le biais de trois PLQ: Rochette, Mon-Soleil et Sous-Bois.
- Le quartier de Budé, avec l'Hôtel Intercontinental, un ensemble de logements en barres, un centre commercial, ainsi que l'école et le collège de Budé. Ce quartier est relativement perméable et permet aux habitants du centre

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

du Petit-Saconnex, situé à l'arrière du secteur, d'accéder au tram par divers cheminements, dont le principal est le chemin Briquet. On y trouve également la crèche La Petite-Maisonnée.

»Sur le territoire situé à l'est du tracé figurent les éléments suivants:

- Entre la place des Nations et l'allée David-Morse, un quartier de villas et de bâtiments de taille moyenne dévolus aux organisations internationales.
- Entre l'allée David-Morse et la route des Morillons, les domaines de la Pastorale et des Morillons s'étendent sur une dizaine d'hectares, avec quelques bâtiments de petite taille seulement; à l'arrière de ces domaines, on trouve le bâtiment de l'Organisation internationale du travail (OIT), relié au tram par l'allée David-Morse et par la route des Morillons.

»L'arrêt Nations, placé actuellement dans la boucle de rebroussement de la ligne Sécheron, sera déplacé au milieu de la place avec un quai central. Cet arrêt conservera sa desserte actuelle, à savoir la poche située en bas de la place des Nations, ainsi que l'ONU et l'OMPI.

»Le tracé emprunte ensuite la route de Ferney en site propre, avec une rampe maximale d'environ 5,7% jusqu'à l'Hôtel Intercontinental.

»L'arrêt Intercontinental est projeté à proximité du carrefour avec l'avenue de l'Ariana et le chemin du Petit-Saconnex. Son emplacement exact n'est pas encore défini: il sera situé soit en bas du carrefour en site propre, soit en haut du carrefour, en site banalisé devant l'hôtel. Cet arrêt desservira principalement les quartiers d'habitations des Genêts et de Budé, le centre commercial de Budé, l'Hôtel Intercontinental et les emplois représentés par les missions diplomatiques alentours, par le domaine de la Pastorale et par l'OIT.

»L'arrêt Morillons est projeté sur une zone comprise entre le chemin Briquet et la route des Morillons. Il permet de desservir une partie du quartier de Budé, le Petit-Saconnex par le chemin Briquet et une partie des organisations internationales (Ecole internationale, OIT, BIE OIM) par la route des Morillons. A cet endroit, la réalisation éventuelle d'une passerelle permettrait une traversée sécurisée pour les piétons et les cyclistes.»

Au regard de ces éléments, la Ville de Genève est favorable au prolongement de la branche de tramway Sécheron vers le Grand-Saconnex, voire, ultérieurement, vers la région française voisine et l'aéroport.

Toutefois, sur le territoire municipal, l'infrastructure doit occuper l'espace de la route de Ferney, clairement délimité par un appareil de murs tenant les terrains et une arborisation de grande qualité. Lors de l'établissement du dossier de plans, il s'agira de respecter ce dispositif tout en assumant les déplacements de chacun, notamment les mobilités douces.

A la place des Nations, il s'agira d'intégrer le nouvel arrêt supplémentaire de manière à respecter l'aménagement en cours de l'espace urbain.

PROJET DE RÉOLUTION

- Vu l'article 4, alinéa 4, de la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988;
- vu la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway section Grand-Saconnex présentée en décembre 2005 par les Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports,

le Conseil municipal préavise favorablement la demande d'octroi de concession des Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports, pour la section Grand-Saconnex.

Il recommande, lors de l'établissement des plans, de préserver le site arboré et construit que représente l'environnement de la route de Ferney.

Annexe: plan



8.b) Projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Cornavin-Onex-Bernex (PR-455)¹.

Par l'adoption de la loi sur les transports publics, du 17 mars 1988, le Grand Conseil a manifesté son intention d'étendre le réseau de tramway genevois.

C'est ainsi que, progressivement, nous avons pu voir de nouvelles voies au boulevard Georges-Favon-pont de la Coulouvrenière-rue du Stand, que les branches Acacias et Sécheron ont été réalisées, que le chantier du tramway Cornavin-Meyrin-CERN a débuté.

Par l'adoption de motions et par l'acceptation de plusieurs propositions de crédits de travaux, le Conseil municipal a marqué son approbation à ce développement.

Récemment, le Conseil municipal a procédé à l'audition des représentants de l'Etat de Genève à propos du programme d'extension des lignes de tramway.

Sur le plan fédéral, l'extension de ce réseau fait l'objet de deux procédures. La première, l'obtention d'une concession, est de la compétence de l'Office fédéral des transports et appelle le préavis du Conseil municipal des communes concernées, par voie de résolution. La deuxième, l'approbation des plans, est de la compétence du même office et demande le préavis du Conseil administratif.

Dans toutes ces procédures, la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif et ses services techniques.

Aujourd'hui, la Ville de Genève est sollicitée dans le cadre de l'obtention de la concession relative à la création d'une nouvelle branche de tramway en direction d'Onex-Bernex, depuis les ponts de l'Ile-place de Bel-Air-rue du Stand-rue des Deux-Ponts.

L'Etat de Genève et les Transports publics genevois justifient ainsi le projet:

«En 1988, après un vote populaire net en faveur du développement des transports publics, Genève s'engageait sur la voie de la complémentarité. Pour répondre à des besoins de mobilité toujours croissants, il fallait rééquilibrer le système en développant les transports publics et notamment la réintroduction de lignes de tramways.

»La loi 1 50, dont la dernière modification est entrée en vigueur le 26 octobre 2004, doit donner les moyens de répondre à ces besoins.

¹ Motion d'ordre, 5366.

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

»Un point fort de cette politique est la reconstruction du réseau de tramway réduit en 1969 à la seule ligne 12.

»Une première étape a porté sur trois liaisons:

- En 1995, la ligne 13 a été créée pour relier le Bachet-de-Pesay à la gare de Cornavin par le rond-point de Plainpalais.
- En 1997, la même ligne a été prolongée du Bachet-de-Pesay au quartier des Palettes à Lancy.
- En 1998, la connexion entre les lignes 12 et 13 réalisée à la rue du Stand et au quai de la Poste a permis de créer la ligne 16 reliant Moillesulaz à la gare de Cornavin.

»Une seconde étape en voie d'achèvement porte sur trois nouvelles extensions:

- En 2003, la ligne 13 a été prolongée de la gare de Cornavin à la place des Nations par la rue de Lausanne (tram Sécheron).
- En 2004, une nouvelle ligne 15 reliait la place des Nations à la gare RER de Pont-Rouge à Lancy par la route des Acacias (tram Acacias).
- En décembre 2005, une nouvelle ligne 17 reliant la gare des Eaux-Vives à la gare RER de Pont-Rouge est mise en service.
- En juin 2006, le quartier des Palettes sera desservi par deux lignes de tramway, suite au prolongement des infrastructures depuis la route des Acacias (tram Lancy).

»La troisième étape est la ligne reliant Cornavin à Meyrin et au CERN (tram TCMC). La décision d'approbation des plans pour le tronçon Cornavin-Avanchets a été octroyée en septembre 2005, sa mise en service est prévue pour la fin 2007. La mise en service du deuxième tronçon Avanchets-Meyrin et le CERN est prévue par étapes à la fin 2008 et la fin 2009.

»La quatrième étape de l'extension des tramways comprend la ligne Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), faisant l'objet de la présente demande de concession, dont la mise en exploitation est planifiée entre 2010 et 2011, et le prolongement de la ligne Sécheron de la place des Nations au Grand-Saconnex, qui fera l'objet d'une demande de concession séparée.

»Le projet du TCOB effectue le «bond en avant» des transports publics indispensable pour répondre à la demande de déplacements sur ce secteur de la rive gauche de l'agglomération genevoise, comprenant les bassins versants de l'axe Chancy et de la région Champagne. Actuellement, cet axe touche près de 42 000 habitants et 44 000 emplois. Des développements urbains sont attendus sur la route de Chancy à Onex, Bernex et au Petit-Lancy. Par conséquent, à

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

l'horizon de la mise en service de ces lignes de tramways, la population attendue est estimée à plus de 50 000 individus et les emplois à plus de 48 000 postes.

»Le projet d'exploitation prévoit les lignes suivantes:

»A l'achèvement du TCOB, les actuelles lignes de bus/trolleybus seront remplacées par les lignes de tramways 14 et 18, qui viendront compléter le réseau de tram jusqu'à Meyrin et la gare des Eaux-Vives. Ces deux lignes circuleront toutes les 12 minutes aux heures de pointe et en alternance, soit un tram toutes les 6 minutes sur le tronçon commun.

- Maintien de l'itinéraire actuel de la ligne 10 exploitée, aux heures de pointe, avec des mégatrolleybus et une fréquence de 7 min 30.
- La ligne 20 emprunte le même itinéraire que l'actuelle ligne 10 entre la Jonction et Onex-Cité afin de renforcer la desserte de l'axe de la route de Saint-Georges et de Chancy.
- Les lignes régionales K et L circulent sur la route du Grand-Lancy afin d'améliorer notamment la desserte du quartier de Belle-Cour tout en assurant une connexion au terminus Pont-Rouge avec les lignes de tram et la nouvelle liaison ferroviaire CEVA.

»Le projet de lignes de tramways Cornavin-Onex-Bernex figure dans le plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en 2001 et s'inscrit, selon la loi H 1 50 (loi sur le réseau des transports publics, mise à jour le 21 novembre 2004) dans le «réseau 2012», prévoyant notamment les lignes suivantes:

- Une ligne reliant Bernex à la cité de Meyrin – en empruntant le tracé du futur TCMC qui relie la gare de Cornavin à la cité de Meyrin et le CERN à l'échéance prévue entre 2006 et 2009.
- Une ligne reliant Bernex à la gare des Eaux-Vives – en se connectant à partir de la rue de la Corraterie sur les voies existantes du centre-ville.
- Une ligne desservant le Grand-Saconnex en prolongement de la ligne Sécheron existante (faisant l'objet d'une demande de concession séparée).

»La présente demande de concession concerne la nouvelle infrastructure à créer entre la gare de Cornavin et les communes de Lancy-Onex jusqu'au P+R à l'entrée de Bernex. L'étude de la ligne jusqu'au futur terminus qui se situera à l'ouest de Bernex se fera dans le cadre des procédures ultérieures et fera l'objet d'une demande de concession complémentaire. Cette étude sera menée simultanément à la procédure d'approbation des plans de l'ensemble de la ligne, incluant la desserte de la localité de Bernex.

»Le tracé prévu a comme objectif de relier les importantes zones résidentielles denses et les secteurs d'activités de Bernex, Onex et Lancy au centre-

ville. La zone d'attraction de la ligne (distance maximale de 300 m aux arrêts) comprend un ensemble d'environ 42 000 habitants et 44 000 emplois, dont plus de 27 000 habitants et 15 500 emplois sont situés en dehors de l'hypercentre de Genève. En tenant compte du potentiel de développement (*voir figure*), la ligne desservira à terme un bassin de population de 50 000 habitants et 48 000 emplois. Par l'apport des lignes de bus desservant la campagne, un bassin de population supplémentaire de plus de 10 000 habitants est concerné. A l'orée de la commune de Bernex, à la hauteur de la sortie autoroutière, un important pôle d'activités est à l'étude, totalisant à lui seul plus d'un millier de places de travail et un important programme de logements.

»La réalisation des 6,5 km de nouvelles voies, objet de la présente demande de concession, permettra de décliner plusieurs concepts d'exploitation (exemple: deux nouvelles lignes d'une longueur totale de 25,3 km, qui s'intègrent dans le réseau existant et futur).

»Un P+R situé à Bernex est destiné à accueillir les usagers arrivant en voiture depuis l'autoroute de contournement et l'ouest du canton, ainsi que des zones frontalières, selon l'objectif d'un report modal TI-TP.

»En direction du centre-ville, le projet retenu privilégie une jonction directe au réseau existant par un tracé rectiligne à travers le quartier de la Coulouvrenière par la rue du Stand, où le secteur tertiaire tend encore à se développer plus fortement.

»Les lignes de bus empruntant actuellement cette artère sont reportées à l'intérieur du quartier résidentiel et commerçant de la Jonction, lui assurant une desserte fine par le boulevard de Saint-Georges.

»Une nouvelle traversée du Rhône par les ponts de l'Ile assurera la liaison en direction de la gare de Cornavin.

»Sur le territoire de la Ville de Genève, de Cornavin à la Jonction, le tram circulera en majorité sur un site banalisé (partage de l'espace avec le trafic individuel).

»Dès le franchissement de l'Arve, c'est le principe du site propre ou réservé qui est appliqué là où les gabarits le permettent, afin d'assurer une progression optimale des convois.

»Le site central est aussi privilégié de manière à minimiser les conflits avec les voies de circulation (tourner à droite), de faciliter les traversées piétonnes par des îlots centraux et de souligner l'effet structurant du tram en lui conférant une bonne visibilité.

»Cette nouvelle infrastructure a comme point de départ la gare de Cornavin, un des pôles d'échange majeurs de Genève où se croisent un très grand nombre

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

de lignes de transports publics en se raccordant au réseau ferré régional, national et international.

»La nouvelle ligne se raccorde à la ligne de tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) en direction de Meyrin, sous le passage de Montbrillant.

»Dans le sens Cornavin-Bernex, le tracé débute à la gare de Cornavin et emprunte le boulevard James-Fazy, puis la rue de Coutance, pour rejoindre la place de Bel-Air par les ponts de l'Ile. Dans le sens montant, il rejoint la place de la gare directement par la rue de Cornavin.

»L'arrêt Coutance, situé au cœur du quartier historique de Saint-Gervais, dessert directement ce secteur de commerces et d'habitat très dense.

»La densité des nouvelles lignes de tramway desservant la Rive droite a conduit à rechercher une nouvelle traversée du Rhône par les ponts de l'Ile. L'arrêt Bel-Air se trouve au cœur du deuxième pôle d'échange majeur commun aux principales lignes de transports publics. C'est également à cet endroit que la nouvelle infrastructure se raccorde au réseau existant en direction de la gare des Eaux-Vives.

»Dans le sens sortie de ville, le tracé continue par le quai de la Poste en empruntant partiellement des voies existantes pour rejoindre l'arrêt Stand, voisin du quartier dédié en grande partie aux établissements bancaires. La proximité immédiate de l'arrêt des lignes de tramway 13 et 15 assure une connexion en direction de Carouge et Acacias/Grand-Lancy. Dans le sens entrant, la nouvelle voie rejoint la place de Bel-Air par la rue du Stand, en empruntant partiellement des voies existantes.

»Le tracé rectiligne se poursuit par la rue du Stand et la rue des Deux-Ponts jusqu'à la Jonction. Compte tenu du gabarit restreint de la rue du Stand, la voie sortante de ville est en site partagé avec le trafic privé, ce qui a été admis en regard du volume de trafic résiduel. Cette situation prévaut déjà actuellement pour les lignes de bus et n'entraîne pas de restriction supplémentaire.

»La desserte fine du quartier sera assurée par les lignes de bus, qui seront déplacées sur le boulevard Saint-Georges, améliorant ainsi sensiblement l'offre TC de la zone résidentielle et commerçante de la Jonction.

»L'arrêt Palladium trouve tout son intérêt par la proximité de lieux culturels très fréquentés, ainsi que du site de l'ancien siège des SIG, destiné à recevoir un important programme de logements. A l'exception de deux bâtiments occupés par des administrations à la rue David-Dufour, la plupart des locaux administratifs présents dans le quartier sont installés le long ou à proximité directe de la rue du Stand. De nombreux cheminements latéraux assurent également la connexion entre les quartiers proches et la ligne de tram.

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

»Au bas de la rue du Stand, le tracé longe le Rhône sur une courte distance, il bifurque pour emprunter la rue des Deux-Ponts et traverse ensuite le rond-point de la Jonction.

»L'arrêt Jonction se situe en limite de la ville, pratiquement au bord de l'Arve. La largeur de l'espace disponible permet de réaliser un arrêt dédoublé dans sa largeur, offrant ainsi des connexions aisées entre les nombreuses lignes de bus et le tram – tout en assurant le passage latéral des véhicules privés. Il y a là un potentiel intéressant pour requalifier cet espace en entrée de ville, avec des traversées piétonnes facilitées par le fractionnement de la largeur de chaussée.

»Point de départ de tout un réseau de promenades au fil de l'eau et vers le bois de la Bâtie, cet arrêt trouve également son intérêt par la desserte (même à une distance au-delà des 300 m) de l'université, des dépôts TPG et de nombreux bâtiments dédiés à des activités tertiaires.»

Cette nouvelle branche de tramway a un rôle régional mais aussi une grande influence sur le territoire municipal. Il est dès lors important de mesurer son impact urbain, tout en considérant l'impact régional de cette infrastructure urbaine.

Sur le plan de la circulation, de l'environnement et de le l'aménagement urbain, le passage de cette voie de tramway va entraîner une refonte de l'aménagement dans les rues de Coutance, aux ponts de l'Ile et à la place de Bel-Air, et dans les rues du Stand et des Deux-Ponts.

Concernant la rue des Deux-Ponts, la Ville de Genève souhaite que les réflexions relatives à une diminution des niveaux sonores en application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit soient reprises dans les études pour l'établissement des plans.

Concernant les ponts de l'Ile, formés de quatre ouvrages nécessitant maintenant d'importants travaux de rénovation, il s'agira d'évaluer les parts financières relatives à la rénovation citée, à charge de la Ville de Genève, et celles relatives à l'inscription d'une nouvelle infrastructure ferroviaire, à charge de l'Etat de Genève.

PROJET DE RÉOLUTION

- Vu l'article 4, alinéa 4 de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;
- vu la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Cornavin-Onex-Bernex, présentée en décembre 2005 par les Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports,

Propositions: concessions pour l'extension des lignes de tramway

le Conseil municipal préavise favorablement le projet de modification du plan du réseau sur rail annexé à la loi sur le réseau des transports publics, avec l'adjonction de la section Cornavin-Onex-Bernex.

Il recommande de rechercher une intégration urbaine adaptée, respectueuse notamment du site et des mobilités douces, de respecter les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Annexe: plan

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération des deux propositions est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi des deux propositions à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (52 oui et 1 abstention).

9. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2004 en vue de l'ouverture de trois crédits d'étude pour un montant total de 290 000 francs:

- un crédit de 100 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 8, sur la parcelle 42, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
- un crédit de 80 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 11, sur la parcelle 7738, feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
- un crédit de 110 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 12, sur la parcelle 44, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-353 A)¹.

Troisième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, dans le troisième débat, tous les points traités dans le deuxième peuvent être repris. La discussion est ouverte sur les arrêtés I, II et III tels qu'ils ont été votés en deuxième débat.

M. Armand Schweingruber, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, lors du débat qui a eu lieu lors d'une séance précédente au sujet du rapport PR-353 A, j'ai dû m'absenter un moment et cet objet a été traité alors que je n'étais pas présent. J'avais transmis à l'un de mes collègues, sous forme écrite, les commentaires que j'estimais devoir faire, en le priant de bien vouloir les lire. Mais j'ignorais, à ce moment-là, qu'il y aurait un

¹ Rapport, 5199.

troisième débat, et il me semble utile de répéter en résumé, aussi brièvement que possible, ce que j'aurais dû dire alors en personne. Le *Mémorial* de la séance en question n'étant pas encore publié, je ne peux pas vous renvoyer au texte lu par mon collègue, mais ce sera pour plus tard.

Revenons-en au rapport PR-353 A. Au moment du vote sur les crédits d'étude de la proposition PR-353, treize membres de la commission du logement étaient présents; il y a eu 8 oui, et 5 non ou abstentions. Ces cinq votes négatifs ou neutres ne nient pas la nécessité d'amener de nouveaux logements sur le marché, mais ils sont la marque d'un certain scepticisme face au projet tel qu'il nous a été présenté par le Conseil administratif.

Remontons un peu dans le passé: l'histoire du quartier des Grottes est longue et ancienne. Il y a trente ou quarante ans, le concept de démolition et reconstruction pour faire du neuf était en vigueur, mais la doctrine a changé. Par la suite, la Ville de Genève a estimé que les bâtiments de ce secteur de la ville présentaient une certaine valeur patrimoniale et méritaient d'être préservés. C'est la raison pour laquelle on s'est alors plutôt orienté vers la solution de la rénovation.

Mais je reviens à l'opinion des cinq commissaires minoritaires que je viens d'évoquer et dont je faisais partie. Je précise qu'il s'agit ici de réflexions que j'estime nécessaire d'exprimer, mais elles ne constituent en aucun cas un rapport de minorité – étant moi-même rapporteur sur cet objet, cela n'aurait pas de sens!

La visite des immeubles concernés nous a permis de constater que deux d'entre eux étaient dans un état de vétusté extrêmement avancé, et que le troisième, sis au 12, rue de l'Industrie, a subi un incendie et se trouve dans un état de délabrement absolument flagrant, comme nous avons pu nous en rendre compte sur place. Or on nous a dit qu'une rénovation coûtait environ un tiers plus cher qu'une reconstruction à neuf. Après ce que nous avons vu de nos yeux – je parle au nom des commissaires minoritaires lors du vote – nous n'avons pas pu nous défaire d'un sentiment d'argent mal dépensé. Dans le cas particulier, il nous semblerait bon que le Conseil administratif change d'opinion quant à sa volonté de rénover au lieu de reconstruire. Voilà la première raison de notre scepticisme.

Il y en a une seconde. Ces immeubles sont squattés – j'ose prononcer ce terme! – depuis une dizaine d'années, si je suis bien renseigné. Une situation de fait s'est créée, sous la forme de l'habitat collectif. Or les occupants actuels n'ont pas caché leur intention de participer aux travaux de rénovation dans la mesure de leurs compétences, disent-ils. Leurs compétences professionnelles dans ce domaine restent à prouver! Je ne peux pas m'empêcher d'avoir des doutes à ce sujet, mais c'est une autre histoire.

Nous craignons donc de nous retrouver finalement devant une situation de fait accompli, et cela alors que les listes d'attente de la Gérance immobilière

municipale (GIM) comptent au moins plusieurs centaines de personnes. Que les squatters aient un passe-droit – cela a été largement exprimé lors des travaux de la commission du logement – ne nous semble pas normal, vu l'état du marché du logement à Genève, particulièrement en ce qui concerne les immeubles propriété de la Ville.

Plus loin dans notre ordre du jour figure la motion M-594 sur l'initiative «J'y vis, j'y vote»; or, personnellement, j'ai un peu le sentiment que nous avons ici affaire à une initiative individuelle du genre «J'y suis, j'y reste»! Cela ne nous paraît pas justifiable, vu la situation du marché du logement que nous connaissons actuellement. Voilà les deux raisons du refus ou de l'abstention des cinq commissaires minoritaires.

Je suis parfaitement conscient qu'il ne s'agit que de trois crédits d'étude et pas encore de crédits de construction. Cependant, vu la forme d'habitat collectif actuellement en vigueur dans les immeubles concernés, l'étude sera forcément dirigée dans ce sens-là. J'ai l'impression, je le répète, que cela nous conduit tout doucement vers une situation de fait accompli qui ne nous paraît pas admissible. Mais, au-delà de cet aspect, nous avons surtout le souci que l'argent de la Ville soit dépensé de la manière la plus rationnelle et la plus économique possible.

Voilà en substance les commentaires lus par mon collègue Patrice Reynaud avant le premier débat et que je me suis permis de répéter ce soir.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens très brièvement au nom du Parti socialiste, afin de réitérer notre soutien à ces trois crédits d'étude, et cela pour trois raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que les démolitions-reconstructions appartiennent désormais largement au passé. En effet, depuis les années 1980, il est tout à fait admis que la politique en matière d'habitat n'est plus à ce type d'opérations, mais bien plutôt à l'entretien et à la rénovation du domaine bâti, quand cela est possible. Les trois immeubles concernés ici nous offrent l'opportunité de mener une opération de rénovation légère dite «douce». Toutes les expériences menées en la matière – et elles sont nombreuses – ont montré qu'il est parfaitement possible de rénover en collaboration avec les occupants des lieux; qu'ils soient locataires légitimes ou squatters, à nos yeux, là n'est pas la question, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

La deuxième raison qui nous pousse à apporter notre soutien à ces trois crédits d'étude est le fait que des expériences tout à fait probantes ont été réalisées dans le même quartier – ce n'est pas un hasard – celui des Grottes. Je citerai le cas des 15 et 15bis, rue des Gares, où le type de rénovation entreprise a permis

de répondre aux besoins légitimes des habitantes et des habitants concernés, ou encore celui du 24, rue de Montbrillant, d'ailleurs mentionné dans les meilleures revues d'architecture comme une opération tout à fait intéressante menée en collaboration avec les occupants des lieux au moment de la rénovation.

Au cours de l'histoire des Grottes, s'il n'y avait pas eu des occupants et des occupantes dans ces immeubles, ce quartier, je le rappelle, ne serait certainement pas tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est là une raison supplémentaire pour laquelle nous n'avons pas envie d'entrer en matière sur le statut même des occupants des lieux, car ce serait introduire un faux débat dépendant d'une idéologie tout à fait secondaire et absolument pas intéressante.

Nous avons ici l'occasion de travailler sur des projets d'architecture qui peuvent être liés aux expériences auxquelles je viens de me référer concernant les 15 et 15bis, rue des Gares, ou le 24, rue de Montbrillant. Ces cas ont démontré qu'il était possible de rénover en collaboration avec les personnes habitant sur place. Ces opérations ont été évaluées également en termes de coût et, à l'évidence, des économies substantielles ont pu être réalisées.

Ces expériences de rénovation ont donc reçu l'assentiment des métiers du bâtiment, et elles ont d'ailleurs permis aux groupes de personnes qui y ont participé de fonder une entreprise dont je ne citerai pas le nom ici, puisque nous ne sommes pas censés faire de la publicité. En tout cas, grâce à elle, des jeunes gens ont pu développer des compétences professionnelles reconnues et s'insérer ainsi de manière originale sur le marché du travail.

Je passe au dernier argument que le Parti socialiste entend développer au sujet du rapport PR-353 A. Certains prétendent qu'il n'est pas possible d'envisager dans ces immeubles un type de bail différent, car collectif. Pourtant, je rappelle que la commission ad hoc Saint-Gervais a voté à l'unanimité la possibilité de rénover des immeubles situés à la rue des Etuves pour les personnes en formation. Elle a donc exploré de manière satisfaisante, grâce au réel esprit d'ouverture de la GIM, la possibilité d'offrir des baux collectifs. Sous quelle forme? Dans une maison neuve, cela doit être encore discuté, mais il est tout à fait possible d'entrer en matière en ce qui concerne certains immeubles.

Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi il serait impossible de renouveler ce type d'expériences déjà menées dans le quartier des Grottes. Nous nous basons sur l'histoire de ce quartier pour voter ces modestes crédits d'étude, en nous réjouissant qu'à l'avenir de tels projets soient associés à des opérations de rénovation douce de qualité.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). La position du groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) n'a pas changé sur cet objet depuis les travaux de la

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

commission du logement. Nous voulons privilégier l'aspect patrimonial du projet – c'est-à-dire la sauvegarde du quartier des Grottes – et celui de la concertation avec les habitants, qui est au cœur de l'élaboration de la rénovation des trois immeubles situés à la rue de l'Industrie et dont il est question ici.

Le fait que ces bâtiments soient restés vides et à l'abandon pendant si longtemps devrait nous interpeller et pousser la Ville à entretenir plus régulièrement son patrimoine immobilier. A mon avis, c'est la leçon que nous pouvons tirer du cas de ces immeubles et de leur état actuel.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien considère que la proposition PR-353 pose un certain nombre de problèmes. En effet, il s'agit d'un objet difficile à traiter, comme nous l'avons déjà dit lors du premier débat. Comment bien faire, dans le cas de ces immeubles délabrés?

En tout état de cause, l'aspect à étudier qui nous paraît nettement l'emporter sur les autres est celui de la typologie des habitations à aménager dans ces trois immeubles. Nous l'avons dit et répété, ils seront rénovés à grands frais, car ils sont en très mauvais état. A mon avis, l'immeuble incendié ne devrait même pas être rénové; il aurait fallu le démolir et le reconstruire. Mais j'en reviens à mes moutons: la Ville va se lancer dans une opération de rénovation fort coûteuse, dans l'optique – c'est le parti pris proposé ici – de créer du logement communautaire.

Une telle demande existe peut-être aujourd'hui, mais il faut songer à ce qui se passera dans vingt ou trente ans si, à ce moment-là, nous n'avons plus besoin de ce type d'habitations. Nous devons alors reconsidérer une fois de plus le cas de ces immeubles et les transformer pour les adapter à la demande. Il nous semble donc, en l'état, que nous avons affaire à un projet à courte vue. Gouverner, c'est prévoir, mais, manifestement, dans le cas présent, le Conseil administratif ne prévoit pas grand-chose! Cela nous pose un réel problème.

J'en cite un autre: les occupants actuels des lieux ont largement mis du leur, nous dit-on, pour empêcher un plus grand délabrement. Je l'avais d'ailleurs souligné lors du précédent débat. Or on leur promet qu'ils réintégreront les immeubles après la rénovation, ce qui revient à leur donner un passe-droit évident, par rapport aux gens inscrits sur les listes d'attente de la GIM. Le Parti démocrate-chrétien ne peut pas l'accepter.

M. Guy Dossan (R). Comme je l'avais dit lors du précédent débat sur le rapport PR-353 A, cette proposition rend le groupe radical quelque peu perplexe. En ce qui concerne les travaux proposés, nous ne pensons évidemment pas,

comme le Parti socialiste, que le genre des habitants actuels de ces immeubles importe peu! Au contraire, à nos yeux, cet aspect revêt une grande importance.

C'est vrai, les bâtiments concernés sont délabrés et l'on peut se demander pourquoi la Ville n'a rien fait pour les rénover depuis des décennies. Bonne question... D'ailleurs, elle ne se pose pas seulement pour la rue de l'Industrie, mais pour de nombreux autres immeubles propriété de la municipalité.

Il est évident que la solution avancée dans la proposition PR-353 ne satisfait pas vraiment le groupe radical, car elle est de type expérimental et compte sur le fait que les occupants actuels de ces appartements participeront de manière légère – voir plus active, si nécessaire – aux travaux de rénovation. Je le répète, c'est le statut de ces personnes qui nous dérange. En effet, il ne s'agit pas de locataires normaux, réguliers, mais de gens qui se sont «approprié» des appartements vides il y a quelques années. Ils posent leurs exigences – ils souhaitent participer à la rénovation – dès lors que la Ville entend y faire des travaux. C'est très bien... On peut, il est vrai, se demander pourquoi ne pas procéder à une telle expérience.

Mais il y a un problème, dans le cas présent: le propriétaire de ces immeubles, c'est le contribuable! Le projet présenté est donc un peu surprenant à nos yeux. S'il s'agissait d'un propriétaire privé qui a envie de «faire mumuse» avec ses propres deniers, tant mieux pour lui! Mais, en l'occurrence, nous représentons la population, et c'est elle qui paiera les expérimentations voulues par certains membres des rangs d'en face. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Finalement, de qui se moque-t-on, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux? Eh bien, moi, je vais vous le dire: on se moque de la loi, du Conseil municipal et – une fois de plus – du contribuable!

Un autre point pose problème au sein du groupe radical: le rejet pur et simple de la solution qui consiste à démolir et reconstruire. Pourtant, les immeubles concernés ne sont pas classés. Les experts auditionnés par la commission du logement nous ont dit que, vu leur type et leur état, nous risquions d'avoir de grosses surprises au moment des travaux. Cela se résumera, à la fin, par un surcoût important; en effet, ce genre de surprises, ce n'est jamais une diminution des coûts, et nous pouvons être sûrs qu'il nous faudra dépenser plus d'argent que prévu, étant donné ce que nous découvrirons en entamant la rénovation. Est-ce vraiment là une bonne gestion des deniers publics?

Et tout cela pour obtenir quoi, une fois les travaux réalisés? Des bâtiments dont l'enveloppe sera rénovée, mais l'intérieur inadapté. Dans une autre proposition, on nous avait même soumis un projet avec des W.-C. sur le palier! Maintenant, on nous parle d'une cuisine et d'une salle de bains par immeuble! Je me demande si on n'est pas en train de nous faire un *remake* des *Misérables*! Nous sommes en 2006! Je serais curieux de savoir qui, parmi nous, serait d'accord d'aller vivre dans un immeuble où il partagerait sa cuisine et sa salle de bains avec tous les

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

voisins! Un tel mode de vie plaît peut-être à certains, mais le permettre aux frais du contribuable me dérange un peu! Je ne suis d'ailleurs pas le seul dans ce cas, puisque mon groupe partage cette opinion.

Dans quelques années, quand ces gens dont le style de vie est différent du nôtre voudront s'en aller, qui pourrons-nous installer dans ces immeubles? Il ne faut pas rêver: nous ne trouverons pas toujours des personnes d'accord de vivre en communauté! C'est peut-être très sympathique, mais cet aspect-là nous posera des problèmes. Et que se passera-t-il alors? Je propose d'adopter l'idée que j'avais émise lors du précédent débat: à ce moment-là, quand nous ne trouverons personne pour venir habiter ces immeubles, il faudra soigneusement considérer les noms de ceux qui veulent voter ces trois crédits ce soir et les faire emménager de force dans ces appartements! Je suis presque persuadé que cette perspective les fera changer d'idée!

Il me semble que la proposition PR-353 tente de nous faire accepter une machine à remonter le temps. C'est sympathique et poétique, mais cela ne correspond en tout cas pas à une saine gestion des deniers publics. La préopinante socialiste a affirmé tout à l'heure que cette rénovation serait modeste quant à son coût. On croit rêver! Je le rappelle: ce qui nous est demandé ce soir, c'est 300 000 francs de crédits d'étude. Par conséquent, au final, les travaux coûteront au minimum 3 millions de francs. Si M^{me} Valiquier Grecuccio juge ce montant modeste, je l'admire! Trois millions de francs pour une rénovation, voilà une belle modestie! Cela d'autant plus que ce montant ne nous aura servi à rénover que quinze à vingt pièces, donc à hauteur de 300 000 francs chacune. Je trouve cela un peu cher, même pour y installer des gens qui, probablement, paieront un loyer – c'est en tout cas ce que l'on nous dit, mais le groupe radical se permet d'avoir certains doutes à ce sujet.

Enfin, il est pour nous inimaginable d'accepter que des occupants parfaitement illicites aient la priorité sur les très nombreuses personnes inscrites sur les listes d'attente de la GIM. C'est faire fi de la démocratie, et nous refusons de tels procédés. En effet, il s'agirait évidemment et tout simplement – on l'a bien compris – de la pérennisation et de l'officialisation du squat. Bien sûr, le Parti radical n'entrera pas dans ce jeu. Comme je l'ai dit lors du précédent débat sur cet objet, nous avons tous prêté serment en promettant de faire respecter la légalité. Il est donc exclu, à notre sens, d'entrer en matière sur un projet discriminatoire pour une majorité des citoyens respectueux de la légalité, au profit d'une minorité qui l'ignore délibérément. Bien évidemment, nous refuserons de voter les trois crédits demandés. (*Applaudissements.*)

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Contrairement au préopinant radical, le groupe des Verts votera ces trois crédits d'étude. Tout d'abord, je souligne

que la rue de l'Industrie constitue une fois de plus un terrain d'expérimentation extrêmement intéressant en matière de logement, et cela à plus d'un titre.

Au sujet du type de rénovation entreprise, je pense que nous pouvons parfaitement imaginer des aménagements intérieurs adaptables par la suite, moyennant très peu de travaux si les habitants des lieux ne souhaitent plus y vivre en collectif. Cela s'est déjà produit dans d'autres immeubles de la Ville, c'est donc faisable. Par conséquent, à mon avis, l'argument qui consiste à opposer habitat collectif et habitat individuel pour les années à venir ne tient pas la route.

Je passe à un deuxième élément. Il s'agit ici d'une rénovation légère. Il est vrai que les Verts se sont demandé si l'option de la démolition-reconstruction pouvait être envisagée. Mais nous avons affaire ici à des immeubles tout de même protégés, puisque soumis à la loi Blondel. En outre, la concertation avec les habitants nous paraît extrêmement importante. Ils se sont investis, même s'il nous paraissait parfois difficile, pour la Ville, de passer par leur médiation. Néanmoins, un processus de négociation avec eux est en cours, et je pense qu'il est primordial de respecter leur opinion aussi. Nous n'entrerons donc pas en matière sur l'option de la démolition-reconstruction, car nous souhaitons la rénovation des trois bâtiments concernés.

Il a été question tout à l'heure de bail associatif, mais j'encourage la Ville, dans le cadre de la discussion qui se poursuivra avec les habitants actuels, d'explorer davantage la piste de la coopérative, déjà mentionnée à plusieurs reprises. En effet, moyennant relativement peu de fonds propres et un droit de superficie accordé aux habitants, nous pourrions imaginer une rénovation très peu coûteuse pour la Ville. Le groupe des Verts lui réitère donc une fois de plus ses encouragements dans ce sens.

Nous aimerions également, à l'avenir, dans le cas d'immeubles ne faisant pas forcément l'objet d'une protection patrimoniale, pouvoir obtenir de la part des services de M. Ferrazino non pas une seule demande de crédit d'étude, mais deux, la seconde englobant la possibilité de la démolition-reconstruction. Cela nous permettrait, lors de l'examen en commission, de considérer cette option face à celle de la rénovation avec toutes les données sous les yeux. Pour toutes ces raisons, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter ces trois crédits d'étude.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Madame la présidente, vous transmettez à M. Dossan que la socialiste que je suis ne calcule pas comme un radical! En effet, je n'ai pas pour habitude de multiplier par dix les coûts d'un crédit d'étude pour obtenir ceux de la réalisation y afférente. Par conséquent, je ne pense pas que la rénovation des trois immeubles concernés ici atteindra forcément les

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

3 millions de francs. Cette manière de multiplier les crédits d'étude par dix me paraît tout à fait particulière.

En tout cas, dans le cas d'opérations de rénovation douce avec participation non seulement des habitants, mais également, on l'a vu, d'entreprises qui vérifient tout au long du processus l'adéquation du type de rénovation choisi avec un projet d'habitat précis, il est tout à fait possible – l'expérience et les exemples que j'ai cités tout à l'heure le montrent – de parvenir à une maîtrise des coûts sans rapport avec le dogme précédemment exposé par M. Dossan.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Pour notre part, nous regrettons le soutien de la majorité du Conseil municipal à la rénovation de ces bâtiments, au lieu de démolir et de reconstruire des logements sociaux, et cela pour les raisons que j'ai déjà évoquées en premier débat. Les plus importantes, je le rappelle, sont le coût de la rénovation plus élevé que celui de la reconstruction, l'intention de privilégier un petit groupe de personnes par rapport à la longue liste d'attente de la GIM et la volonté d'aménager l'intérieur des immeubles selon le souhait de ces quelques occupants, alors que l'on pourrait augmenter le nombre de logements en reconstruisant des appartements standards, adaptés également à leur usage futur.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas ces trois crédits.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je voudrais juste répondre à M^{me} Rys... Elle s'inquiète de ce qui se passera dans trente ans et s'affole à l'idée qu'il faudra alors recommencer à se poser des questions. Pour ma part, j'espère bien que nous continuerons à nous poser des questions au moins tous les trente ans, puisque c'est après ce laps de temps que l'on procède généralement à l'entretien – ou même à la rénovation légère – des immeubles de la Ville!

Quant au Parti radical, qu'il se rassure lui aussi! Ces appartements en collectif trouveront toujours preneur, car ce qui manque – même à l'heure actuelle – ce sont des espaces adaptés à une vie communautaire. A mon avis, il en ira de même dans trente ans, ne serait-ce que pour des étudiants ou d'autres groupes de population à la recherche de ce style de vie à certains moments de l'existence.

Je ne veux pas refaire ici le débat sur le caractère légitime ou illicite du squat, car j'ai déjà largement donné mon avis à ce sujet lors du premier débat. Néanmoins, je souligne tout de même que, dans ce cas, l'espace dans lequel les occupants s'engouffrent a été créé par la Ville elle-même, qui n'a pas jugé bon, en son temps et en pleine crise du logement, de mettre à leur disposition des

appartements salubres. Sans vouloir accabler la municipalité, j'aimerais qu'elle en tire une leçon et entretienne plus régulièrement ses immeubles, en les gérant de manière plus rigoureuse.

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). Je ne veux pas répéter tout ce qu'ont dit mes préopinants qui soutiennent également les trois crédits d'étude demandés, mais je souhaite juste apporter une précision à M^{me} Rys – vous la lui transmettez, Madame la présidente. Ce n'est pas les trois immeubles qui sont en très mauvais état, mais seulement celui du milieu.

En l'occurrence, je répète qu'il me paraît essentiel de conserver le patrimoine de la Ville. Or le quartier des Grottes a quand même été préservé grâce à ses habitants, qui se sont battus pour atteindre cet objectif. Par conséquent, il serait profondément dommage de construire du neuf dans la rue de l'Industrie. Evidemment, le budget prévu est à la mesure de la problématique de la rénovation, c'est-à-dire un peu plus élevé que pour une démolition-reconstruction. Cependant, il permet de sauvegarder le patrimoine de la Ville.

J'en reviens à cette «faune», comme a dit un collègue de droite, qui habitera les immeubles rénovés, après avoir été partie prenante des travaux. Les préopinants de droite se demandent si les appartements ainsi aménagés seront encore vivables dans trente ans, puisqu'ils ne sont pas conformes au standard «salon, cuisine, toilettes et salle de bains» dans chaque appartement. Mais, il faut le savoir, de nombreux étudiants ont des problèmes de logement à Genève et ils sont tout disposés à vivre «à la mode des squatters», comme diront certains, ou en tout cas de manière simple et plus modeste, avec la salle de bain à l'étage. Je pense que cette problématique du logement restera d'actualité pour les étudiants.

M. Alain Dupraz (T). Je rappelle à tout le monde qu'il ne s'agit, pour le moment, que de crédits d'étude. Nous verrons donc bien ce qui ressortira des études des architectes en collaboration avec les habitants actuels des immeubles concernés, puisqu'ils seront associés à ce processus. Il faut également souligner que, si ces bâtiments n'avaient pas été squattés, ils seraient aujourd'hui dans un état bien pire! Leurs occupants, en effet, s'en sont un peu occupés.

Certains ont évoqué la solution de la démolition-reconstruction. Mais ces immeubles, même s'ils ne sont pas classés, appartiennent au tissu urbain. Si nous essayions d'y faire n'importe quoi, nous aurions sur le dos la CMNS, la Société d'art public, voire Patrimoine «survivant» – je l'appelle ainsi à dessein... Cela semble assez évident.

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

Un autre point me paraît très important: la rénovation de ces immeubles se fera par étapes et leurs occupants actuels s'hébergeront mutuellement pour faciliter cette opération. Si nous devons tout démolir pour reconstruire, je ne sais pas comment nous ferions, car la GIM aurait là vingt personnes à reloger ailleurs. Pensons-y...

M. François Sottas (AdG/SI). M. Dossan ne le faisant pas et pour lui faciliter la tâche, je demande l'appel nominal. Ainsi, dans vingt ans, quand il faudra nous imposer d'habiter dans ces immeubles, la liste sera déjà prête...

La présidente. Votre demande d'appel nominal est-elle soutenue par au moins cinq personnes, Monsieur Sottas? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) C'est le cas, nous allons donc voter à l'appel nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté I est accepté par 36 oui contre 30 non.

Ont voté oui (36):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M^{me} Sarah Klopman (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (30):

M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. André Kaplun (L),

M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Lionel Ricou (DC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Armand Schweingruber (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Eric Fourcade (HP), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. Roman Juon (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Olivier Norer (Ve), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Patrice Reynaud (L), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Vincent Schaller (L), M. René Winet (R).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 100 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 8, sur la parcelle 42, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie de

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté II est accepté par 36 oui contre 31 non.

Ont voté oui (36):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M^{me} Sarah Klopman (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Thierry Piguët (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (31):

M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Lionel Ricou (DC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Eric Fourcade (HP), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. Roman Juon (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Olivier Norer (Ve), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Patrice Reynaud (L), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Vincent Schaller (L).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 80 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 11, sur la parcelle 7738, feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté III est accepté par 35 oui contre 31 non.

Ont voté oui (35):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve),

Proposition: rénovation d'immeubles à la rue de l'Industrie

M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (31):

M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. André Kaplun (L), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Lionel Ricou (DC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Eric Fourcade (HP), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Roman Juon (S), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Olivier Norer (Ve), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Patrice Reynaud (L), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Vincent Schaller (L).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 110 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 12, sur la parcelle 44, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juillet 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones N° 29444-251 sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais, destiné à créer une zone de développement 3 et une zone de bois et forêts au lieu dit «route de Vessy, pont du Val d'Arve» (PR-427 A)¹.

Rapporteur: M. Thierry Piguet.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 24 janvier et 28 février 2006, sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, pour étudier cette proposition.

Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit vivement remercié de ce travail!

¹ Proposition, 1243.

En préambule

Ce projet, s'il est accepté, permettra à l'Etat de Genève de s'épargner une dépense de plus de 12 millions de francs en indemnités et, surtout, de valoriser un terrain non bâti en modifiant cette zone – actuellement de verdure – en zone de développement 3, et ainsi pouvoir élaborer sur cette parcelle un plan localisé de quartier (PLQ).

Mais, le rapporteur de cette proposition tient d'ores et déjà à préciser que l'objet présent se borne à la modification de zone, et c'est uniquement sur cet objet qu'il vous invite à prendre position, même si quelques idées de PLQ bruissent déjà au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève. Nous aurons le temps, s'il en est, de nous pencher sur de futures propositions de PLQ, hypothétiques au demeurant!

Exposé des motifs par le Département des constructions et des technologies de l'information

«Le présent projet de modification des limites de zones est situé le long de la route de Vessy, entre l'établissement médicosocial de Val-Fleury et l'Arve. Cette parcelle, inscrite sous le N° 3413, feuille 82 du cadastre de la Ville de Genève, est vide de toute construction (alors que cette surface est relativement importante et susceptible d'accueillir des constructions). Elle est actuellement occupée par une carrière et un lieu de stockage de matériaux de chantier.

»Rappel du contexte historique: le 4 mai 1995, le Grand Conseil adoptait deux lois connexes définissant l'affectation des terrains riverains de l'Arve: la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (loi N° 7106) et la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève et des communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Thônex et Veyrier (loi N° 7107).

»La parcelle 3413, qui nous préoccupe, d'une surface totale de 21 780 m², était soumise au régime de la cinquième zone de construction A, avant l'adoption des deux lois précitées. A la suite de quoi elle avait été classée en zone de verdure (pour deux tiers environ de la surface totale) et en zone de bois et forêts (pour un tiers).

»En août 1999, la société propriétaire de cette parcelle a réclamé à l'Etat de Genève une indemnité de 12 590 000 francs pour expropriation matérielle, fondée sur le changement d'affectation de ladite parcelle, résultant de l'adoption de ces lois.

»Après une première décision de la Commission cantonale de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation, qui rejetait les prétentions de la

société propriétaire, et plusieurs procédures judiciaires, le dernier recours auprès du Tribunal fédéral a donné raison à la société propriétaire et a confirmé que le changement d'affectation de la parcelle litigieuse, résultant de l'adoption des lois susmentionnées, constituait bel et bien un cas d'expropriation matérielle et justifiait l'octroi d'une indemnité.

»C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de restituer à la zone à bâtir une partie de cette parcelle 3413, soit la partie de ce bien-fonds qui n'est pas soumise aux contraintes légales régissant les terrains sis en bordure des cours d'eau, des routes et des forêts, en particulier en ce qui concerne les distances.

»Projet: après analyse des contraintes qui touchent cette parcelle N° 3413, le projet de modification de zones se définit comme suit:

- création d'une zone de développement 3, d'une surface d'environ 16280 m², dont environ 2200 m², correspondent à la route de Vessy;
- création d'une zone des bois et forêts, d'une surface de 4968 m².

Cette zone de développement servira ensuite de cadre à l'élaboration d'un projet de PLQ destiné prioritairement à la réalisation d'immeuble de logements sociaux, et à la mise à disposition de terrains libres de construction permettant de promouvoir des espaces publics généreux.»

Travaux de la commission du 24 janvier 2006

Audition de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, accompagnée de M. Didier Mottiez, juriste au Département des constructions et des technologies de l'information, de M. Olivier Sonderegger (DT/DAT/Sepa), et de M. Gilles Doesseger, du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M. Mottiez nous expose les faits et explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la zone protégée des rives de l'Arve. Il remarque que la parcelle 3413, qui était à l'origine en cinquième zone de développement, appartient à ce périmètre de protection. Il mentionne cependant que le propriétaire de ladite parcelle, la société Champel-Falaises SA, a demandé une indemnisation pour expropriation matérielle lorsque le statut de son bien-fonds a changé. Face au refus de l'Etat, cette société a alors fait recours au Tribunal administratif, qui a reconnu le bon droit du propriétaire. Il ajoute que l'Etat a également fait recours au Tribunal fédéral, lequel a confirmé la décision du Tribunal administratif. Il précise que le Tribunal fédéral a toutefois admis qu'il restait un potentiel à bâtir dans cette zone, raison pour laquelle l'Etat est revenu en arrière et aimerait remettre cette parcelle en zone de développement 3. Il remarque qu'un projet de loi a donc été déposé à cet égard. Il signale qu'en parallèle à ce projet de loi, la commission de

gestion a suspendu la procédure dans l'attente de la décision du Grand Conseil. Il mentionne encore qu'un troisième recours a été déposé pour la protection de ce périmètre.

La présidente mentionne que le propriétaire serait donc d'accord que cette parcelle soit placée en zone de développement 3.

M. Mottiez acquiesce en répétant que les procédures ont été suspendues en accord avec toutes les parties.

La présidente remarque cependant que, dans une lettre ultérieure, l'avocat de cette société, M^e Lüscher, signale que son client demande que ce projet de loi soit retiré.

M. Mottiez répond que M^e Lüscher s'est exprimé dans le cadre de l'enquête publique.

La présidente a alors envoyé un courrier à M^e Lüscher demandant que le propriétaire précise sa position actuelle à ce sujet. M^e Lüscher a répondu, lors d'un entretien téléphonique, que sa mandante ne souhaitait pas s'exprimer à ce sujet.

M. Sonderegger prend la parole et explique alors que la parcelle concernée se situe entre l'Arve, la route de Vessy et les falaises de Champel, et sert de lieu de stockage à une entreprise de construction. Il ajoute qu'un constat de nature forestière été réalisé, ce qui a permis de définir une assiette concrète pour la zone à bâtir. Il précise qu'un projet de construction représenterait une diminution de 1000 m² de forêt. Il déclare ensuite que cette parcelle est soumise à différentes contraintes, soit une distance de 30 m à la lisière de la forêt, une distance de 15 m à la route de Vessy, plus 15 m en respect des normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Il ajoute que la parcelle est encore soumise à la loi sur les eaux et que, au vu de ces différentes contraintes, la zone de développement 3 offrait les meilleures options, tant au niveau de la construction de logements sociaux que d'une bonne intégration dans le site. De plus, l'ensemble des commissions et des services concernés a préavisé ce projet favorablement.

M^{me} Wiedmer-Dozio remarque que la Ville de Genève n'a pas été associée au projet de loi. Elle explique cependant que M. Moutinot a demandé à M. Ferrazino, en 2003, si la Ville était prête à une telle modification de zone et si elle était intéressée par l'acquisition de ces terrains. M. Ferrazino avait répondu au conseiller d'Etat qu'une étude exploratoire sur la faisabilité d'y réaliser des logements sociaux conditionnerait sa réponse. M. Moutinot avait alors signalé qu'une telle étude ne devait se faire qu'après la modification de zone. M^{me} Wiedmer-Dozio précise que la Ville ne s'est pas intéressée à cette acquisition,

puisqu'elle n'est pas partie prenante dans les négociations avec le propriétaire. Toutefois, la Ville avait engagé un mandataire, M. Wilfried Schmidt, afin d'étudier plusieurs scénarios possibles. L'éventualité d'y installer des terrains de sport a été d'emblée écartée, vu le prix du terrain particulièrement élevé et l'existence d'équipements à proximité.

M. Doessegger prend la parole et signale que la parcelle mesure 21 780 m². Il précise qu'il est possible qu'une dépollution soit nécessaire. Il ajoute qu'il est également important de prendre en compte le projet d'agrandissement de l'établissement médico-social (EMS) voisin. Des mesures architecturales devraient permettre de diminuer le bruit. Une fois les contraintes prises en compte, la superficie utile se monterait à 16 812 m². Cependant, l'assainissement de ce site engendrera forcément des surcoûts, particulièrement si le site est contaminé.

Un commissaire demande quel est le pourcentage de la parcelle qui est contaminé.

M^{me} Wiedmer-Dozio, dans une lettre qu'elle a fait parvenir à la commission en date du 25 janvier (*voir annexe*), précise que, sur la base de critères de l'Office fédéral de l'environnement, «il est ainsi possible de pressentir une forte probabilité de pollution mais seule une étude d'investigation pourra la cartographier et en déterminer la nature exacte».

M. Doessegger montre ensuite quatre variantes de logements possibles, car cette parcelle se prête, quoi qu'il en soit, à une urbanisation.

Le rapporteur a déjà précisé qu'en l'état ces projets de PLQ ne sont pas joints à la proposition, qui ne repose pour l'instant que sur le changement de zone.

Un commissaire remarque alors qu'il n'y a jamais eu de crédit d'étude pour ces projets et elle souhaite en connaître le coût.

M^{me} Wiedmer-Dozio explique que cette étude, qui n'est pas très développée, permettait de connaître les potentiels de cette parcelle (environ 200 logements au maximum), ainsi que les impacts sur les équipements publics. Elle précise qu'une grande partie de cette analyse a été faite à l'interne. Elle s'est élevée à 35 000 francs, somme qui a été prise sur le budget du service. Il s'agit d'une étude exploratoire et il est encore nécessaire que le canton étudie certaines questions techniques et financières avant d'aller plus loin.

Un commissaire demande si la Société immobilière Champel-Falaises a jamais eu l'intention de construire.

M. Mottiez répond que cette société n'a jamais fait de dépôt de requête. Il remarque cependant qu'elle n'est pas opposée à une urbanisation de la parcelle. Il explique ensuite que la surface brute constructible ne permettant pas une

indemnisation de 12,5 millions, la société a sans doute préféré un retour en zone de développement 3 plutôt que l'indemnité. Il ajoute que c'est donc un calcul économique qui a motivé cette société.

Un commissaire se demande dans quelle mesure l'Etat devra payer ces 12 millions si la Ville n'entre pas en matière.

M. Mottiez répond que si le Grand Conseil refuse d'entrer en matière, les procédures seront débloquées et l'Etat devra donc régler cette facture.

Discussion et vote de la commission

La présidente fait un tour de table et chaque parti exprime sa position. Certains justifient leur vote par les remarques suivantes.

Une commissaire regrette de ne pas en savoir plus sur la pollution effective de cette zone et ne peut qu'espérer qu'une étude plus sérieuse des services concernés puisse préciser la matière et la densité de pollution du terrain avant d'imaginer une quelconque construction.

De plus, elle s'étonne que le Service d'urbanisme de la Ville de Genève ait entrepris directement autant d'études sur les possibilités de constructions, en imaginant quatre PLQ, alors que ni le Conseil municipal n'a donné son préavis, ni le Grand Conseil voté le changement de zones. Pour elle, ce n'était pas son rôle dans l'immédiat. Ledit service aurait dû se contenter de présenter le changement de zones et ses conséquences directes. Elle ajoute que la commission de l'aménagement et de l'environnement devrait se pencher sur cette façon d'agir dans l'hypothèse d'une reconduction de cette anticipation.

Une commissaire, au contraire, trouve habile que les services de la Ville de Genève aient déjà anticipé sur des PLQ. Cela permettait de se rendre compte de l'importance de cette zone à bâtir. Si, après cette étude intéressante, il s'avérait qu'une construction n'était pas réalisable, tout le projet de changement de zones aurait pu être remis en question. Elle remercie donc ces services de leur étude prospective.

Un commissaire, quant à lui, trouve que si la Ville ne s'intéressait pas au projet et ne voulait pas acquérir ce terrain, son groupe n'avait pas à voter ce changement de zones.

Ainsi, au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, par 12 voix (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 1 R, 2 UDC) contre 3 voix (3 L) à accepter la proposition PR-427 et à voter le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

SÉANCE DU 14 MARS 2006 (soir)
Proposition: limites de zones à la route de Vessy



Ville de Genève

Domaine de
l'organisation urbaine

Service d'urbanisme

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Genève, le 25 janvier 2006
GD/ma

A l'attention de

Mesdames et Messieurs
les membres de la Commission
d'aménagement et de l'environnement

Concerné : Commission de l'aménagement et de l'environnement
Proposition n° PR-427 -- Vessy, parcelle 3413 - Cadastre des sites pollués

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En réponse à la demande formulée lors de la séance de la Commission de l'aménagement et de l'environnement du 24 janvier écoulé, veuillez trouver ci-joint, les renseignements demandés concernant l'objet cité en marge.

L'inscription d'un site au cadastre des sites pollués résulte d'une étude principalement historique, sur la base de critères élaborés par l'office fédéral de l'environnement (OFEV), de questionnaires envoyées aux détenteurs, de visites de terrain, de compilation de sondages et de plans d'ensemble, etc.

Par conséquent, sont inscrits au cadastre les sites dont la pollution est établie ou très probable. A défaut d'indications pertinentes sur l'extension de la pollution d'une aire d'exploitation (p. ex. audit de sol, investigations, sondages existants), la ou les parcelles est (sont) inscrite(s) en entier.

Il est ainsi possible de pressentir une forte probabilité de pollution mais seule une étude d'investigation pourra la cartographier et en déterminer la nature exacte. A ce stade, on ne peut donc pas évaluer les proportions des secteurs pollués et contaminés sur la parcelle 3413.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos respectueuses salutations.

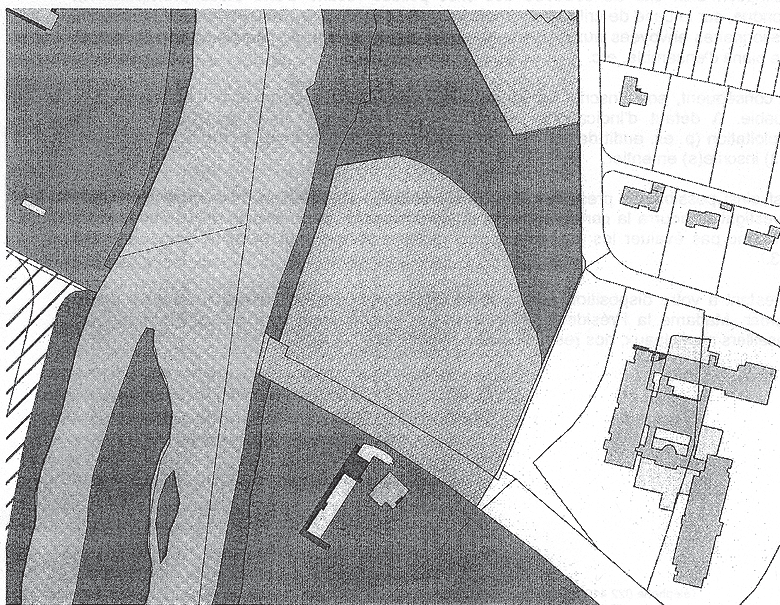
Chef du Service d'urbanisme

Marie-José WIEDMER-DOZIO

Proposition: limites de zones à la route de Vessy



Situation



Zones actuelles :

Zone de bois et forêts

Zone de verdure

M. Thierry Piguet, rapporteur (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, en qualité de rapporteur, je vais vous exposer la situation concrète. Nous avons affaire à un terrain situé à côté de l'établissement médico-social (EMS) de Val-Fleury, à peu près en face des installations sportives du Bout-du-Monde. D'une surface d'environ 22 000 m², il est vide et n'accueille actuellement qu'un dépôt appartenant à une société de construction.

En 1995, le Grand Conseil a voté deux lois protégeant les rives de l'Arve et classant cette parcelle, alors située en 5^e zone de développement, en zone de verdure. Par conséquent, pour l'instant, rien ne peut y être construit. La société propriétaire de ce terrain, après avoir déposé un certain nombre de recours auprès de différents tribunaux, est actuellement en droit d'exiger de la part de l'Etat une indemnité d'un montant de près de 12 millions de francs. Le Canton lui doit donc aujourd'hui 12 millions de francs! C'est la raison pour laquelle le Grand Conseil, qui souhaite le retour à la situation antérieure, demande à la Ville un préavis pour une nouvelle transformation d'une partie de la parcelle concernée – il s'agit d'environ 16 000 m² – à classer en zone de développement 3.

Afin d'éviter à l'Etat le versement cette indemnité de 12 millions de francs à la société propriétaire, et surtout en vue de rendre cette parcelle constructible et susceptible de faire l'objet d'un plan localisé de quartier (PLQ), il s'agit aujourd'hui de voter un préavis de transformation de zone. Nous aurons largement le temps, par la suite, d'examiner s'il est vraiment possible de construire sur cette parcelle. On nous a dit que, pour l'instant, elle était polluée, mais des études pourront être menées à ce sujet. Nous verrons aussi, à ce moment-là, quels PLQ sont envisageables à cet endroit – qui pourrait être agréable – et s'ils risquent d'obstruer la vue des pensionnaires de l'EMS au couchant du soleil. Il sera peut-être temps, alors, de nous interroger sur une éventuelle surélévation de ce bâtiment.

En attendant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande de voter ce préavis, afin que le Grand Conseil puisse transformer cette zone de verdure en zone de développement 3.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Les membres libéraux de la commission de l'aménagement et de l'environnement se sont opposés à cet objet, pour plusieurs raisons non seulement de fond, mais surtout de méthode. Je souhaite les exposer en quelques mots ici.

Tout d'abord, nous avons été très surpris, lors de l'audition de présentation de la proposition PR-427, de voir arriver une délégation conjointe de représen-

tants de l'Etat et de la Ville. Les fonctionnaires des services municipaux nous ont expliqué qu'ils ne savaient pas très bien si le terrain concerné était approprié à des constructions; nonobstant ce fait et sur leur demande, nous avons procédé à toute une série d'études et d'analyses de projets de construction. Des variantes fort bien faites sur le plan graphique nous ont d'ailleurs été présentées.

Tout cela pour nous dire que, de toute façon, les infrastructures et équipements du quartier étant situés au-dessus des falaises et non pas au même niveau que le terrain en question, il était problématique d'y envisager un véritable développement! On nous a même signalé qu'il était en tout cas très improbable que des personnes venues s'établir à cet endroit puissent rejoindre aisément les infrastructures situées au niveau du plateau de Champel. Vous comprendrez donc notre surprise, Mesdames et Messieurs!

Les services de la Ville expriment des doutes sérieux sur un objet pour lequel notre municipalité ne manifeste pas d'intérêt aujourd'hui, et cela sur la base d'éléments clés. Finalement, cet endroit est-il adéquat, oui ou non, pour accueillir des résidences? Dans une telle situation, où des doutes aussi graves sont émis, nous ne comprenons pas pourquoi les services de la Ville – de leur propre initiative, si nous avons bien compris les propos de M^{me} Wiedmer-Dozio – ont entrepris des démarches en vue de procéder à des analyses de constructibilité et de mandater des personnes externes pour proposer plusieurs variantes d'un projet qui ne se réalisera sans doute jamais.

Au-delà de la problématique de la pollution de ce terrain et de la question purement financière dont le rapporteur nous a déjà touché quelques mots, cette affaire nous met avant tout face à un grand point d'interrogation à propos du fonctionnement des services municipaux. En effet, si des personnes compétentes, actuellement fonctionnaires de la Ville, n'ont pas de projet véritable à se mettre sous la dent, nous ne voyons pas pourquoi elles devraient se saisir de projets fantomatiques qui ne seront probablement jamais réalisés, ne serait-ce que parce qu'elles n'y croient pas elles-mêmes.

Pour toutes ces bonnes raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à ne pas suivre les conclusions du rapport PR-427 A et à vous opposer à cet objet.

M. Philippe Herminjard (R). La situation actuelle n'est pas satisfaisante à propos de ce projet, c'est vrai, dans la mesure où la parcelle en question n'accueille qu'un dépôt de matériel industriel d'autant plus intolérable qu'il pollue; il est d'ailleurs actuellement difficile de connaître la gravité des nuisances ainsi causées.

Aux yeux du groupe radical, voilà une occasion rêvée de construire en ville. Or une telle possibilité ne s'offre pas souvent à Genève! Nous partons de l'idée que si les services cantonaux et municipaux ont étudié la possibilité – même approximative, puisque nous n'avons pas de détails à ce sujet – de construire des bâtiments sur ce terrain et nous ont soumis un projet dans ce sens, c'est qu'il est réalisable et que sa faisabilité est établie. Quant à savoir s'il s'agira de grandes ou de petites constructions, en sous-sol ou uniquement en surface à cause des débordements de l'Arve, ces questions seront étudiées dans le cadre de l'étude qui sera menée alors.

Je le répète, nous entrons en matière en ce qui concerne la possibilité de construire et nous demandons à nos collègues du Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté de la proposition PR-427, afin de contribuer à la résolution des problèmes du logement à Genève.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts étaient eux aussi extrêmement étonnés, lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, de constater tout le travail déjà effectué par les services de la Ville. On nous a montré quatre études de PLQ éventuels, mais nous n'avons pas vraiment compris pourquoi, puisque leur réalisation est hypothétique, et même assez improbable.

Nous avons demandé combien ces études avaient coûté, et on nous a répondu que nous pouvions être rassurés, car il n'y avait pas eu trop d'argent dépensé, le gros du travail – mais pas la totalité – ayant été effectué en interne. C'est très bien, mais tout cela prend quand même du temps et, je le rappelle, de nombreux dossiers sont en attente – notamment celui du Tennis Club Drizia-Miremont, que j'aimerais bien voir avancer! Mais au lieu de s'en occuper, on s'amuse à faire des PLQ qui ne servent à rien!

La société Champel-Falaises SA, propriétaire de la parcelle concernée, n'a jamais déposé de requête d'autorisation de construire – peut-être parce qu'elle n'en avait pas le droit jusqu'à présent, mais cela ne signifie pas qu'elle le fera maintenant! Elle n'était pas opposée à l'éventualité de la construction, mais on ne nous a pas dit qu'elle y était clairement favorable. En outre, si elle décide un jour de construire, je doute fort qu'elle le fasse sur la base d'un projet concocté par la Ville, au détriment d'un autre qu'elle aurait elle-même souhaité.

Le travail des services municipaux à propos des futurs PLQ dont l'aménagement de cette parcelle fera l'objet ne servira donc jamais à rien. Il a même été inutile à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, nous ne sommes pas stupides et nous pouvons comprendre de quoi il s'agit sans avoir besoin de consulter des projets de PLQ irréalisables, si on nous explique qu'une parcelle

de verdure doit être partagée en zone de bois et forêts et en zone de développement 3. De même, si on nous dit qu'il est possible de construire, nous le comprenons facilement.

Par contre, personne ne nous a expliqué comment il serait ensuite possible d'accéder à ce terrain! On a beau nous montrer des quantités de PLQ en nous assurant qu'ils sont géniaux, aucun d'entre eux ne présente une véritable solution d'accès à la parcelle concernée. Or il n'est pas évident, en raison de la falaise, de s'y rendre à partir de toutes les directions.

En outre, je le rappelle, le terrain est pollué. Il est assez regrettable que personne ne veuille payer ni une étude d'évaluation de la gravité de la situation, ni des travaux de dépollution. Je suis surprise que les responsables de ce problème ne souhaitent pas s'investir un peu plus pour remédier à ses conséquences.

Cependant, malgré tout notre étonnement, et même notre mécontentement, quant à la forme de la proposition PR-427, nous en voterons évidemment le fond, car il est très important de modifier les limites de zone pour créer de nouvelles zones de développement 3.

M. François Sottas (AdG/SI). Parmi les précédents intervenants, il y a les imaginatifs et ceux qui le sont moins... Il est tout de même intéressant de savoir que le changement de zone présenté dans la proposition PR-427 permettrait éventuellement de construire sur la parcelle concernée! Or c'est à propos du changement de zone que l'on nous demande de voter aujourd'hui. Ne pouvant pas maintenir la situation actuelle en la matière, nous sommes bien obligés d'accepter ce projet d'arrêté. On nous l'a d'ailleurs expliqué en commission, et c'est très important.

Je rappelle au passage qu'il a été question, lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, d'un éventuel téléphérique pour rejoindre le plateau de Champel. Pourquoi pas? Mais, pour le moment, allons de l'avant et votons le changement de zone! Peut-être certains auront-ils ensuite assez d'imagination pour prévoir un PLQ dans cette zone de développement entourée de forêts; alors, puisque nous pouvons favoriser cette perspective par notre vote de ce soir, faisons-le! L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera donc le projet d'arrêté de la proposition PR-427.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens très brièvement, vu l'heure tardive. Deux points ont été quelque peu confondus dans la discussion qui vient d'avoir lieu, et je tiens à remercier M. Piguët de les avoir très clairement distingués dans son rapport.

La première démarche vise à la création d'une nouvelle zone de développement, et non pas à un PLQ, bien que l'on ait beaucoup parlé des études de faisabilité menées à ce sujet par les services de la Ville. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous ne votez pas ce projet d'arrêté aujourd'hui, comme M. Hainaut semble vouloir le faire, vous acceptez l'expropriation matérielle de plus de 12 millions de francs décidée par les instances judiciaires. Cela a d'ailleurs été relevé tout à l'heure. Celles et ceux qui, sur la base de différents arguments, prennent la responsabilité de refuser cette proposition ce soir livrent plus de 12 millions de francs de la collectivité publique au propriétaire privé de la parcelle concernée. Voilà le seul point sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer dans ce dossier.

Certains se sont étonnés que les services de la Ville aient anticipé certaines démarches. Eh bien, je trouve qu'ils font preuve d'une dialectique un peu particulière! En effet, quand les services ne font rien, on les critique de ne pas avoir le sens de l'anticipation, et quand ils examinent par le biais d'études exploratoires – et non de PLQ – ce qui peut être réalisé sur une nouvelle zone de construction à créer en ville de Genève, on nous dit que c'est aller trop vite en besogne et qu'il faudrait attendre que le Conseil municipal demande la réalisation desdites études... Pour notre part, nous n'avons pas cette mentalité-là, et je remercie l'administration de la Ville de Genève de nous suivre à cet égard.

Contrairement à ce que pense M^{me} Klopmann et comme l'a souligné M. Herminjard tout à l'heure, dans le cas de parcelles nues où il serait possible de construire – il n'y en a pas beaucoup, sur le territoire municipal – la moindre des choses, pour les urbanistes – et non pas pour le Service des bâtiments qui s'occupe des courts de tennis, ce ne sont pas les mêmes spécialistes! – est de se donner les moyens d'examiner comment répondre à ce genre de situations. Dans le cas présent, les études réalisées par le Service d'urbanisme – nous devons l'en remercier – sont de nature exploratoire. Grâce à ces études, nous saurons qu'y faire, au cas où le Grand Conseil créerait une zone constructible en lieu et place de l'actuelle zone de verdure. Or il est apparu dans ces analyses que nous pourrions créer entre 100 et 150 – voire 180 – logements! A ce sujet, nous sommes donc fixés et, pour ma part, je ne peux que remercier le Service d'urbanisme d'avoir pris cette initiative.

Mais je reviens aux raisons financières que je viens d'évoquer. Elles justifient, je pense, que le Conseil municipal donne une suite favorable à cette proposition de l'Etat, et je lui demande de se montrer raisonnable en votant oui.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 55 oui contre 10 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones N° 29444-251, sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais, destiné à créer une zone de développement 3 et une zone de bois et forêts au lieu dit «route de Vessy, pont du Val d'Arve».

Art. 2. – D'approuver les objectifs d'aménagement formulés par le Conseil administratif dans son commentaire au projet de loi.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5410
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5410
3. Motion du 15 février 2006 de MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguët, M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Catherine Gaillard-Iungmann, MM. Olivier Coste, Marc Dalphin, M ^{me} Vera Figurek, M. Pierre Maudet, M ^{me} Annina Pfund, MM. Pascal Rubeli, Vincent Schaller, M ^{mes} Marie-France Spielmann, Nelly Hartlieb et M. François Gillioz: «Pour l'harmonisation des critères déterminant les contrats des directeurs et directrices de théâtre» (M-591)	5416
4. Motion du 14 mars 2006 de MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Alpha Dramé, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel et Frédérique Perler-Isaaz: «Grippe aviaire: des réponses proportionnées, s.v.p.» (M-603)	5417
5. Projet d'arrêté du 14 mars 2006 de M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Gisèle Thiévent, MM. Gérard Deshusses et Alain Dupraz: «Pour les samedis du vélo, édition 2006» (PA-60)	5430
6. Projet d'arrêté du 14 mars 2006 de M ^{mes} Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Hämmerli-Lang, Marie-France Spielmann, MM. Roland Crot, Alpha Dramé, François Gillioz, René Grand, Jean-Charles Lathion, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Vincent Schaller, François Sottas et Christian Zaugg: «Vitragés antibruit à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais» (PA-61)	5436
7. Proposition du Conseil administratif du 15 février 2006 en vue de la reprise par la Ville de Genève des engagements et des actifs de La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation (PR-452)	5446
8.a) Projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Grand-Saconnex (PR-454)	5460

- 8.b) Projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Cornavin-Onex-Bernex (PR-455) 5467
9. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2004 en vue de l'ouverture de trois crédits d'étude pour un montant total de 290 000 francs:
- un crédit de 100 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 8, sur la parcelle 42, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
 - un crédit de 80 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 11, sur la parcelle 7738, feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
 - un crédit de 110 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue de l'Industrie 12, sur la parcelle 44, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-353 A). Troisième débat 5475
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juillet 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones N° 29444-251 sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais, destiné à créer une zone de développement 3 et une zone de bois et forêts au lieu dit «route de Vessy, pont du Val d'Arve» (PR-427 A) 5490
11. Propositions des conseillers municipaux 5503
12. Interpellations 5503
13. Questions écrites 5504

La mémorialiste:
Marguerite Conus